SAINT-JEAN LIGOURE
une commune riche d'histoire(s)

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Chabatz d'entrar

Revue municipale
Juin 2024
N°97

Crédit photos : Nicolas de Jesus

Crédit photos : Nicolas de Jesus

« Pour vous, chaque jour Saint-Jean-Ligoure innove et s'anime ». Jamais cette devise dont votre municipalité s'est faite la sienne n'a été aussi vraie !Le territoire communal foisonne d'actions et les travaux sont lancés dans plusieurs domaines : renforcement de la distribution de l'électricité dans le centre-bourg et les deux lotissements pour une meilleure qualité de fourniture de cette énergie plus que jamais indispensable, installation des paratonnerres pour assurer en premier lieu votre sécurité, un premier pas vers le retour des services de la Poste pour vous éviter des déplacements extérieurs, un programme ambitieux de réparation des routes des villages car personne ne doit être oublié, … votre équipe municipale est sur tous les fronts. Les panneaux « village d'avenir » ne sont pas le fruit du hasard. Ils distinguent les petites communes dont le dynamisme est avéré. D'autres services vont faire leur apparition dans les prochains mois, les prochaines années. En résumé, vos élus n'aspirent pas au repos et cela se voit !

Le mot du Maire

Madame, Monsieur, Chers administrés,

Cette année 2024 est l'Année de la mandature municipale. L'actualité de Saint-Jean-Ligoure est riche tant les activités sont nombreuses. Les graines semées par votre équipe municipale ont germé et les plants voient le jour ! L'arrivée des panneaux « village d'avenir » décernés aux petites localités au dynamisme avéré atteste de l'important travail fourni chaque jour par vos conseillères et vos conseillers municipaux.

Les paratonnerres sont en cours de pose et c'est un vrai soulagement pour vos élus car les orages sont de plus en plus violents. Lors de ces derniers, plusieurs impacts se sont produits à proximité de vos habitations sans toutefois les toucher. Le territoire National est 25 fois plus foudroyé qu'il y a 10 ans et il était temps de vous protéger lorsque vous utilisez les différents espaces publics extérieurs. Au moment où j'écris cet édito, celui de l'école est déjà en service. Ceux de la Mairie et de l'Eglise sont sur le point d'être posés.

L'on entend souvent que lorsqu'un service public est parti il ne revient jamais. Je suis heureux de vous annoncer qu'après la fermeture de l'agence postale de Saint-Jean-Ligoure voici environ 60 ans (elle avait vu le jour en 1924) celle-ci est de retour au village sous une nouvelle forme en 2024.La Poste sera installée à la Mairie, dans l'ancien bureau des Adjoints. Lors de l'ouverture, vous recevrez une information présentant l'offre de l'opérateur postal. Vous pourrez notamment y venir récupérer vos courriers en recommandé ainsi que vos colis. Un avis de passage sera toujours déposé dans votre boite aux lettres pour vous informer que vous pouvez vous rendre à la Mairie. Preuve est faite que lorsqu'une municipalité est au travail, les choses réputées impossible peuvent souvent voir le jour !

L'Etat ayant demandé aux communes de France d'établir une carte définissant les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (« Z.A.E.n.R. ») vos élus, en concertation avec l'intercommunalité ont conçu un document qui vous a été soumis sous forme de consultation. Les contributions que vous avez versé sur le registre prévu à cet effet étant en concordance avec la position de l'équipe municipale, une délibération entérinera cette Z.A.E.n.R. pour Saint-Jean-Ligoure. Vous trouverez dans ce journal un dossier complet.

L'Orage du 17 septembre 2023 avait occasionné de gros dommages en certains lieux de la voirie communale. Le coût des travaux de remise en état des hameaux de Samie, La Pouyade, Richebourg, Sury et Les Champs s'élèvent à la somme de 210.181,32€ TTC.

Les services de l'Etat et de la Préfecture ont notifié à la commune deux subventions qui vont nous aider à payer cette somme conséquente.

Deux stores fonctionnant à l'énergie solaire vont être installés aux fenêtres de la classe proche du réfectoire scolaire car l'éblouissement et les températures de plus en plus fortes en fin d'année scolaire gênent nos écoliers.

La pose des panneaux des voies communales a débuté. Celle-ci va s'étaler sur plusieurs mois en raison de leur nombre, et du travail à faire par les employés communaux dans d'autres domaines. Les élus ont assuré la pose des plaques de numéro de chaque édifice public ainsi que sur chaque appartement locatif appartenant à la collectivité. Ils aideront également à l'installation des panneaux désignant les voies communales.

La cérémonie du souvenir du 8 mai a été labellisée par l'Etat en raison de son déroulement inhabituel. Votre municipalité a décidé de mettre à l'honneur les parachutistes qui ont joué un rôle essentiel dans les opérations du débarquement. Pour cela, un mannequin de parachutiste a été symboliquement suspendu à proximité du monument aux morts et Monsieur le Maire a relaté l'épisode de Sainte-Mère-Eglise où le soldat Américain John Marvin STEELE est resté accroché au clocher de cette localité devenue célèbre.

La manifestation « la culture au grand jour » a rencontré un vif succès et notre salle des fêtes était bien trop petite pour accueillir toutes les personnes venues entendre le groupe musical « Barrens » et son répertoire de musique Irlandaise. Nous remercions le Conseil Départemental qui – malgré un budget de plus en plus contraint – continue à offrir cet évènement culturel de grande qualité en tous points du département de la Haute-Vienne.

Pour la première fois depuis 1995, la traditionnelle fête de la « Saint-Jean » n'aura pas lieu fin juin. En effet, suite à la convocation des électeurs le 30 juin pour le premier tour des élections législatives, toutes les conditions n'étaient pas réunies. Le comité des fêtes et la municipalité réfléchissent à une autre date qui vous sera communiqué par les canaux d'informations habituels.

En attendant de nous rencontrer, je tenais à vous remercier, Chères concitoyennes, Cher concitoyens pour vos messages d'encouragement et de soutien. Comme je l'évoquais au début de cet édito, votre équipe municipale très investie sème chaque jour de nouvelles graines qui préparent de nouveaux services qu'elle souhaite vous apporter dans les années à venir.

Plus que jamais, « Pour vous, chaque jour Saint-Jean-Ligoure innove et s'anime ».

Bien respectueusement,

Didier Marcellaud.

Edito rédigé le 11 juin 2024

Quoi de neuf ?

GESTION DES CLES DES LOCAUX COMMUNAUX

La mise à jour des différents trousseaux contenant les clés donnant l'accès à l'ensemble des locaux publics a été effectuée par vos élus.

En effet, cela n'avait pas été réalisé depuis longtemps et certaines clés toujours en circulation n'étaient plus utilisables car les serrures et parfois les portes avaient été remplacées.

Afin de se mettre en conformité avec la règlementation, lorsque vous êtes amenés a emprunter des clés, il est désormais nécessaire de signer un registre de sortie et de retour.

Cette formalité obligatoire permet la facturation d'un barrillet accompagné de cinq clés non copiables en cas de non restitution. Une délibération a été prise à cet effet.

RECRUDESCENCE DE CAMBRIOLAGES

La gendarmerie a appelé Monsieur le Maire pour l'informer qu'une vague de cambriolages touche certaines communes de l'ex canton de Pierre-Buffière.

Nous vous invitons a redoubler de vigilance. Tout véhicule inhabituel circulant ou stationnant à votre domicile doit vous alerter. Dans ce cas, appelez le 17.

POINT POSTE

La direction de la Poste ayant décidé de donner une suite favorable à la demande de la municipalité, l'ancien bureau des Adjoints situé entre le secrétariat de Mairie et le bureau de Monsieur le Maire est ouvert chaque semaine, aux mêmes horaires que ceux de la Mairie. Celui-ci accueille les services de la Poste.

Catherine MECHAIN, secrétaire de Mairie ainsi que **Monsieur le Maire et les Adjoints sont à votre disposition pour vous proposer différents services postaux**.

Les différentes démarches que vous pourrez désormais effectuer dans votre chef-lieu de commune vous seront communiquées en détails prochainement.

BOITE AUX LETTRES DE LA POSTE

La boite aux lettres de la Poste vous permettant de poster votre courrier était jusqu'à présent installée sur la Place du 8 Mai 1945.

Celle-ci va être déplacée et fixée sur la façade avant de la Mairie afin de centraliser sur un même lieu les activités de l'opérateur postal.

POSE DES NUMEROS DES BATIMENTS PUBLICS

Chaque propriétaire d'une habitation, principale ou secondaire, occupée ou non a été destinataire d'une plaque

Quoi de neuf ?

émaillée, de couleur bleu sombre sur laquelle figure un numéro.

Il en est de même pour les immeubles appartenant à la collectivité communale. **Monsieur le Maire** et **les Adjoints** ont procédé à la pose de ces panneaux.

Remarque importante : vous êtes plusieurs à nous avoir contacté afin de savoir ce qu'il convient de faire lorsque la maison est non habitée.

Qu'il y est une boîte aux lettres ou pas, **nous vous conseillons vivement de planter un piquet d'acacia en limite de propriété, et d'y apposer la plaque correspondante. Cela vous évitera de la perdre. Les plaques de numéro perdues ne seront pas fournies gratuitement une seconde fois**.

VITESSE EXCESSIVE DANS L'AGGLOMERATION ET LE LOTISSEMENT DU BOURG

Vous interpellez régulièrement votre municipalité à propos de la vitesse excessive de certains véhicules circulant notamment sur la route départementale RD15.

Les services de la Gendarmerie ont été informés de ce comportement inapproprié aux abords des résidences d'habitation.

Depuis le mois d'avril, des contrôles fréquents sont réalisés.

DES NOUVELLES DE L'ECO-POINT

Les dépôts sauvages et inapropriés semblent en diminution depuis quelques mois. Il faut dire que quelques personnes peu respectueuses ont fait l'objet d'une contravention de la Gendarmerie.

La zone est assez facile à surveiller … qu'on se le dise !

Quelques efforts restent encore à fournir pour que ce lieu entièrement réaménagé ces dernières années reste agréable pour la communauté.

CEREMONIE DU SOUVENIR : LABELLISATION NATIONALE POUR SAINT-JEAN-LIGOURE

Votre municipalité a répondu à l'invitation de Monsieur le Préfet proposant aux communes du département d'organiser une cérémonie particulière à l'occasion de la commémoration du 80ème anniversaire de la libération. C'est ainsi que le dossier présenté a été labellisé par la Préfecture.

Quoi de neuf ?

FORTES GELEES FIN AVRIL 2024

Les fortes gelées de la fin avril ont eu un impact sur les végétaux. Le long de la Ligoure, entre **Saint-Jean** et **Saint-Priest**, certains chênes ont vu leurs feuilles brûlées par le gel.

C'est également le cas pour le jeune murier platane planté l'an dernier dans la cour de l'école.

De l'avis de tous, les fruits seront rares au village en 2024.

CHAUFFAGE DE LA MAISON PRADOU

Le système de chauffage de la « maison Pradou » est désormais automatisé, tout comme celui de la salle des fêtes et de l'Eglise.

Il suffit d'appuyer sur le bouton de la commande et les radiateurs délivrent de la chaleur durant deux heures. Ensuite, la température des locaux revient en mode « hors gel ».

Il est parfaitement inutile de vouloir modifier la température des radiateurs manuellement, cela ne sert à rien. La municipalité poursuit toujours ses actions et fait la chasse au gaspillage de l'énergie électrique.

ECOLE DU R.P.I. : SORTIE DE LA NOUVELLE VERSION DU LIVRET REMIS AUX NOUVEAUX HABITANTS

La nouvelle version du livret du R.P.I. expliquant avec beaucoup de détails le fonctionnement des trois groupes scolaires est sorti.

Nous devons ce document de qualité et fort complet à **Céline CHEYRONNAUD, 1ère Adjointe en charge des affaires scolaires**.

PANNEAUX « VILLAGE D'AVENIR »

Un nouveau panneau est venu rejoindre ceux déjà installés aux entrées principales du centre-bourg.

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

Il s'agit du panneau **« Village d'avenir ».** Il est décerné aux petites localités qui fournillent d'idées pour développer leur commune ; telles que :

- l'arrivée de nouveaux commerces (aménagement de locaux en cours),
- l'arrivée de nouveaux services à la population (la Poste,…)
- l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile (bientôt le centre-bourg sera couvert).

L'Agenda de vos Élus

2024 - février			
01-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion hebdomadaire avec les employés services périscolaires	Cheyronnaud
03-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Colis des aînés	Cheyronnaud - Reyrolle
04-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Colis des aînés	Cheyronnaud - Reyrolle
05-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion hebdomadaire avec les employés services périscolaires	Cheyronnaud
05-févr.	Janailhac	Rassemblement contre la fermeture de classe	Cheyronnaud
10-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Cheyronnaud - Faucher
13-févr.	Limoges	Manifestation pour la défence de l'Ecole Publique et Laïque	Vignaud
13-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Séance de cinéma - Film "Chasse gardée"	Marcellaud - Cheyronnaud
15-févr.	Saint-Priest-Ligoure	Conseil des écoles	Cheyronnaud
15-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion commerces avec l'architecte	Marcellaud - De Jesus
16-févr.	Saint-Jean-Ligoure	RDV avec fournisseur d'équipements de la voirie	Marcellaud
17-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
19-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Etat des lieux salle des fêtes	Cheyronnaud
19-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Rendez-vous habitant inscription scolaire	Cheyronnaud
23-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Etat des lieux salle des fêtes	Cheyronnaud
23-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Séance de cinéma - Film "Migration"	Cheyronnaud
23-févr.	Paris	Présence - animation sur le stand du Conseil Départemental	Marcellaud
24-févr.	Paris	Présence - animation sur le stand du Conseil Départemental	Marcellaud
24-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Cheyronnaud - De Jesus
25-févr.	Paris	Présence - animation sur le stand du Conseil Départemental	Marcellaud
26-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Etat des lieux salle des fêtes	Cheyronnaud
27-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Adressage postal - mise sous plis des plaques de numéros	Marcellaud
28-févr.	Nexon	CIAS	Cheyronnaud
28-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Adressage postal - mise sous plis des plaques de numéros	Marcellaud
2024 - mars			
01-mars	Saint-Jean-Ligoure	Etat des lieux salle des fêtes	Cheyronnaud
01-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec le syndicat d'aménagement cours d'eaux SABV	Marcellaud - De Jesus
01-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec la SAUR - entretien des stations d'épuration	Marcellaud
01-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec intercommunalité - Emergies vertes ENR	Marcellaud
02-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
02-mars	Pierre-Buffière	Assemblée générale FNATH	Marcellaud
03-mars	Saint-Jean-Ligoure	Etat des lieux salle des fêtes	Cheyronnaud
04-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de l'intercommunalité	Cheyronnaud
04-mars	Limoges	Achat lot de livres scolaires pour bibliothèque	Marcellaud - Cheyronnaud
05-mars	Les Cars	Conseil communautaire	Marcellaud
08-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec La Poste - Adressage postal	Marcellaud - De Jesus
08-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec La Poste - Antenne postale	Marcellaud - De Jesus
09-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
11-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion hebdomadaire avec les employés services périscolaires	Cheyronnaud
12-mars	Saint-Jean-Ligoure	Accueil stagiaire services périscolaires	Cheyronnaud
12-mars	Saint-Jean-Ligoure	Rendez-vous technicien orange ligne scolaire	Cheyronnaud
12-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion du Regroupement Pédagogique Intercommunal RPI	Marcellaud - Cheyronnaud
13-mars	Saint-Jean-Ligoure	Séance de cinéma - Film "Cocorico"	Marcellaud - Cheyronnaud
16-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus - Reyrolle
17-mars	Saint-Jean-Ligoure	Assemblée générale société de pêche "Ligoure-Briance"	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
18-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion hebdomadaire avec les employés services périscolaires	Cheyronnaud
22-mars	Saint-Jean-Ligoure	Séance de conseil municipal	Voir compte rendu de séance
23-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
23-mars	Saint-Jean-Ligoure	Rencontre avec un porteur de projet d'installation agricole	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
23-mars	Saint-Priest-Ligoure	Rencontre avec les élus de St-Priest-Ligoure	Marcellaud - De Jesus
23-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion à propos d'un assainissement individuel	Marcellaud - De Jesus
24-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail sur les budgets 2024	Marcellaud
24-mars	Saint-Jean-Ligoure	Rencontre avec A-Marie Cubertafon - saison touristique 2024	Marcellaud
26-mars	Saint-Jean-Ligoure	Séance de cinéma - Film documentaire "vivre avec les loups"	Marcellaud - Cheyronnaud
29-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail sur les budgets 2024	Marcellaud
30-mars	Limoges	Assemblée Générale de la Fédération de Pêche Haute-Vienne	Marcellaud

L'Agenda de vos Élus (suite)

	2024 - avril		
02-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Chasse aux œufs avec les enfants de l'Ecole	Cheyronnaud
05-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion hebdomadaire avec les employés services périscolaires	Cheyronnaud
05-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail avec la trésorerie de St Yrieix - budgets 2024	Marcellaud
06-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
07-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail sur les budgets	Marcellaud
07-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Pose de plaques de n° d'habitation des locataires de la Mairie	De Jesus
08-avr.	Janailhac	Conseil communautaire	Cheyronnaud
09-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion hebdomadaire avec les employés services périscolaires	Cheyronnaud
09-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Séance de cinéma - "Maison de retraite 2 "	Cheyronnaud
09-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion du Comité des fêtes	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
10-avr.	Saint-Jean-Ligoure	CIAS	Cheyronnaud
11-avr.	Limoges	Conseil Déptal - Réunion de l'EPIC de St Pardoux	Marcellaud
12-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Manifestation " la culture au grand jour"	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus - Reyrolle
12-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec l'entreprise "La Poste"	Marcellaud
12-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec l'éditeur du nouveau site internet de la commune	Marcellaud
12-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec la Gendarmerie	Marcellaud - De Jesus
13-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Conseil municipal	Voir compte rendu de séance
13-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
14-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail journal communal de juin 2024	Marcellaud - De Jesus
14-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail budgets	Marcellaud - De Jesus
18-avr.	Boisseuil	Rencontre avec J-Louis Nouhaud, Conseiller Départemental	Marcellaud - De Jesus
19-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail avec Mr Joël Frugier, Avocat	Marcellaud
20-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
23-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Séance de cinéma - "Léo - La fabuleuse histoire de Léonard de Vinc	Cheyronnaud
25-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec employé service restauration	Cheyronnaud
27-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Cheyronnaud - De Jesus
27-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Classement à la Maison Pradou d'archives - Rangement locaux	Cheyronnaud - De Jesus
28-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail voirie communale	Marcellaud - De Jesus
30-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réception mobilier agence postale	Cheyronnaud
30-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail - stores extérieurs classe Mme Decressac	Marcellaud
30-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail avec l'entreprise La Poste	Marcellaud
30-avr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail téléphonie mobile	Marcellaud - De Jesus
	2024 - mai		
01-mai	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail voirie communale	Marcellaud - De Jesus
02-mai	Saint-Jean-Ligoure	Remplacement garderie	Cheyronnaud
02-mai	Saint-Jean-Ligoure	Réunion hebdomadaire avec les employés services périscolaires	Cheyronnaud
03-mai	Saint-Jean-Ligoure	Remplacement garderie	Cheyronnaud
03-mai	Saint-Priest-Ligoure	Assemblée générale Li-en-Goure	Cheyronnaud
04-mai	Saint-Jean-Ligoure	Rendez-vous artificier Fête de la St-Jean	Marcellaud - Cheyronnaud
04-mai	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - Lebraud
11-mai	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud
18-mai	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Cheyronnaud
19-mai	Saint-Paul	Fête de l'âne	Cheyronnaud - Bouilhaguet
19-mai	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail journal de juin et suivi des travaux	Marcellaud
19-mai	Saint-Jean-Ligoure	Cérémonie de parrainage civil	Cheyronnaud - Bouilhaguet
21-mai	Saint-Jean-Ligoure	Conseil municipal	Voir compte rendu de séance
21-mai	Condat-Sur-Vienne	Matériel nécssaire au scrutin des Européennes	De Jesus
22-mai	Saint-Jean-Ligoure	réunion travail administratif marchés de travaux	Marcellaud - De Jesus
22-mai	Limoges	Préfecture	De Jesus
24-mai	Aixe-Sur-Vienne	Réunion inspection accadémique évolution du réseau scolaire	Cheyronnaud
24-mai	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec une entreprise de voirie	Marcellaud
25-mai	Saint-Jean-Ligoure	Réunion permanence des élus	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
27-mai	Limoges	Conseil Départemental de la Haute-Vienne	De Jesus
28-mai	Bussière-Galant	Conseil communautaire	Cheyronnaud

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL.

****

Séance du vendredi 22 mars 2024.

Le conseil municipal de Saint-Jean-Ligoure, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Didier MARCELLAUD, Maire.**

Etaient présents : Mesdames **Céline CHEYRONNAUD, Corinne BOUILHAGUET et** Messieurs **Didier MARCELLAUD**, **Nicolas DE JESUS**, **Eddy COIFFE**, **Gilles DECONCHAT**, **Fabrice REYROLLE** et **Jérôme GOURCEROL**

Etaient absents avec procuration : **Bart THORREE** (procuration à Didier MARCELLAUD), **Louis FAUCHER** (procuration à Nicolas DE JESUS), **Simon VIGNAUD** (procuration à Céline CHEYRONNAUD.

Etait absent : **Frédéric PIDEILL.**

Secrétaire de séance : **Madame Corinne BOUILHAGUET** a été désignée en qualité de secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui a été adopté sans observations.

I – DELIBERATION / DEFINITION D'UNE CARTE DES Z.A.E.n.R. (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc ...)

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent départemental désigné par le Préfet.

Un dossier complet sera mis à la disposition du public avec un registre, permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du mardi 2 avril 2024 au samedi 13 avril 2024 (lundi, mardi, jeudi de 15h à 18h et vendredi, samedi de 9h à12h)

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite).

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d'un dossier complet avec registre d'observations aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie du 2 avril 2024 15h au 13 avril 2024 à 12h

II – DELIBERATION / COMPTES DE GESTION 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023).

Le Conseil Municipal,

- Vu les Comptes Administratifs 2023 du budget communal, de l'assainissement et du lotissement et après les avoir approuvés,
- Vu les Comptes de Gestion 2023 dressés par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Yrieix-La-Perche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que les Comptes de Gestion 2023 n'appellent aucune observation, ni réserve.

III – DELIBERATION / ACHAT LOT DE LIVRES POUR LA JEUNESSE.

Madame la 1ère adjointe propose au Conseil d'acheter à Madame Danielle Goumy Le Guennec, conseillère pédagogique retraitée de l'Education Nationale, un lot de livres de littérature de Jeunesse qui figurent dans la liste des ouvrages conseillés aux enseignants. Elle indique le grand intérêt que représentent ces écrits pour les enfants des écoles de notre RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter à Madame Goumy Le Guennec un lot de livres pour la somme de 1.500,00 €

IV – DELIBERATION / ACHAT D'UNE BROSSE ROTATIVE.

Monsieur le 2ème adjoint propose au Conseil d'acheter à Monsieur Mickaël DARTOU une brosse rotative de marque STIHL quasiment neuve.

Ce balai brosse KB-KM est un outil « CombiSystème » compatible avec le matériel STIHL utilisé par nos services techniques et très utile pour nettoyer les pavés des trottoirs du bourg et les bordures de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'acheter cette brosse rotative STIHL à Monsieur DARTOU pour la somme de 300,00€

V – DELIBERATION / DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FOCNTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LACER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite).

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure **;**

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite).

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

VI – FERMETURE D'UNE CLASSE AU SEIN DE NOTRE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (R.P.I.).

La municipalité déplore la fermeture d'un nombre inédit de classes dans le département de la Haute-Vienne ; et notamment une à Janailhac, au sein de notre R.P.I.

VII – POINT SUR LES TRAVAUX.

A) – ADRESSAGE POSTAL ET DENOMINATION DES VOIES.

Les attestations d'adresses et les plaques des numéros d'habitation ont été distribuées à l'ensemble des habitants de la commune. La base adresses Nationale a été modifiée. Il reste à poser l'ensemble des panneaux indiquant les voies communales.

B) – ESPACES DU CENTRE-BOURG.

Les employés des services techniques ont débuté le nettoyage des différents massifs, haies et bordures.

C) – REPARATIONS DE LA VOIRIE.

Les agents vont débuter le rebouchage des « nids-de-poule » prochainement.

D) – INSTALLATION DE PARATONNERRES.

La commande a été passée auprès de France Paratonnerres. La pose est prévue fin mai 2024.

Séance du samedi 13 avril 2024.

Le conseil municipal de Saint-Jean-Ligoure, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Didier MARCELLAUD, Maire.**

Etaient présents : Madame **Corinne BOUILHAGUET et** Messieurs **Didier MARCELLAUD**, **Nicolas DE JESUS**, **Eddy COIFFE**, **Gilles DECONCHAT**, **Louis FAUCHER**, **Fabrice REYROLLE, Laurent LEBRAUD, Simon VIGNAUD.**

Etaient absents avec procuration : **Bart THORREE** (procuration à Didier MARCELLAUD), **Céline CHEYRONNAUD** (procuration à Nicolas DE JESUS), **Gilles DECONCHAT** (procuration à Laurent LEBRAUD).

Etaient absents : **Frédéric PIDEILL et Jérôme GOURCEROL.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Eddy COIFFE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui a été adopté sans observations.

I – FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils se sont engagés à contenir l'évolution de la fiscalité locale dans leur profession de foi. Malgré les difficultés liées à la crise, Monsieur le maire propose aux élus de ne pas toucher aux taux de la fiscalité locale. **Pour rappel, les taux n'ont pas augmenté depuis l'année 2008 à Saint-Jean-Ligoure.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir inchangés les taux des trois taxes directes locales et de fixer les taux pour 2023, soit :

Taxe Foncière Bâti : 36.69 qui assurera un produit de 134.726,00 €

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite).

Taxe Foncière Non Bâti : 58.61 qui assurera un produit de 72.676,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.60 qui assurera un produit de 11.709,00 €

II – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire présente un tableau reprenant l'historique des subventions accordées aux associations communales et non communales. Il présente une enveloppe globale s'élevant à un montant de **1.800,00€** répartie selon les associations listées ci-dessus :
Il restera 150€ à affecter en cas de besoin.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote concernant l'association de pêche « AAPPMA « Ligoure-Briance »

Nom des bénéficiaires	2024
Comité des fêtes	**200**
Les Achillées de Saint-Jean	**100**
ACCA St Jean Ligoure (Sté de Chasse)	**100**
Coopérative scolaire St Jean Ligoure	**100**
Association Parents d'élèves	**100**
AAPPMA "Ligoure-Briance" (Sté de Pêche)	**100**
Collège de Pierre-Buffière	**100**
Syndicat d'élevage Ex Canton Pierre-Buffière	**50**
FNACA (anciens combattants d'Algérie)	**50**
DDEN (Délégués de l'Education Nationale)	**50**
Prévention routière	**50**
FNATH	**50**
GVA (groupement Vulgarisation Agricole)	**50**
CCJA (jeunes agriculteurs)	**50**
Amicale Pompiers Pierre-Buffière	**100**
Histoire et patrimoine	**50**
Autour et Détours (expo Gde Guerre)	**50**
Festival de l'élevage	**200**
Section féminine du GVA de Pierre-Buffière	**50**
Les traileurs de la Briance	**50**
Reste à affecter si besoin	**150**
Total subventions	**1800 €**

III – VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX.

A) - BUDGET GENERAL (Budget adopté à l'unanimité)

Section de fonctionnement dépenses : 531.193,37€
Section de fonctionnement recettes : 531.193,37€
Section d'investissement dépenses : 864.502,98€
Section d'investissement recettes : 864.502,98€
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur : 173.220,95€
Exercice 2023 : 103.973,54€
Total : 277.194,49€
Le Conseil décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
* couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 253.413,12€
* affectation complémentaire en réserve (crédit du compte 1068 sur BP 2024 : 253.413,12€)
* reste sur excédent de fonctionnement reporté sur BP 2024 (ligne 002 = 23.781,37€)

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite).

B) - BUDGET ASSAINISSEMENT (Budget adopté à l'unanimité)

Section d'exploitation dépenses : 22.316,26€
Section d'exploitation recettes : 22.316,26€
Section d'investissement dépenses : 25.651,13€
Section d'investissement recettes : 25.651,13€
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur : 6.659,16€
Exercice 2023 : - 1.119,53€
Total : 5.539,63€
Le Conseil décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
* couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0€
* affectation complémentaire en réserve (crédit du compte 1068 sur BP 2024 : 0€)
* reste sur excédent de fonctionnement reporté sur BP 2023 (ligne 002 = 5.539,63€)

C) - BUDGET LOTISSEMENT (Budget adopté à l'unanimité)

Section de fonctionnement dépenses : 63.700,00€
Section de fonctionnement recettes : 63.700,00€
Section d'investissement dépenses : 102.670,07€
Section d'investissement recettes : 102.670,07€

Séance du samedi 21 mai 2024.

Le conseil municipal de Saint-Jean-Ligoure, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Didier MARCELLAUD, Maire.**

Etaient présents : Madame **Céline CHEYRONNAUD et** Messieurs **Didier MARCELLAUD**, **Nicolas DE JESUS**, **Eddy COIFFE**, **Louis FAUCHER**, **Fabrice REYROLLE, Laurent LEBRAUD, Simon VIGNAUD.**

Etaient absents avec procuration : **Bart THORREE** (procuration à Didier MARCELLAUD), **Frédéric PIDEILL** (procuration à Céline CHEYRONNAUD), **Corinne BOUILHAGUET** (procuration à Nicolas DE JESUS).

Etaient absents : **Gilles DECONCHAT et Jérôme GOURCEROL.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Louis FAUCHER** a été désigné en qualité de secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui a été adopté sans observations.

I – DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (Z.A.E.n.R).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;
La commune de Saint-Jean-Ligoure souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé en 2022 pour le territoire du Pays de Nexon – Monts de Châlus et l'objectif «Territoire à énergie positive» porté par cet EPCI.
M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.
M. le Maire présente également les discussions sur l'avancement de la définition des ZANER par les communes du territoire au conseil communautaire du 19 décembre 2023.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite).

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 mars par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
Conformément à cette délibération :

- Un dossier sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 2 au 13 avril 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- L'information à la population a été diffusée sur panneau-pocket, sur le panneau d'information de la mairie et dans le quotidien de la presse écrite « le Populaire du Centre » (parution le vendredi 29 mars 2024)

M. le Maire présente le bilan de cette concertation, deux remarques ayant été formulées.
M. le Maire propose au Conseil Municipal, à l'issue de la concertation, de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables listées ci-après :

1. **ZAEnR Photovoltaiques**
   - ***Centrale PV au sol :***

   Le secteur suivant :

   * Parcelle du parking de Châlucet, 4 800 m² constituant un parking dont l'usage des sols est durablement artificialisé, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT),

   - ***PV Toitures***

   L'ensemble des toitures de la commune, à l'exception du périmètre de protection des Monuments Historiques du centre bourg,

   - ***PV au sur sols agricole et/ou naturels***

   Aucune surface en zone d'accélération.
2. **ZAEnR Eolien**

   Aucune surface en zone d'accélération.
3. **ZAEnR Hydroélectricité**

   Le secteur situé au Moulin de Bonaret, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT),
4. **ZAEnR Réseau de chaleur**

   Le secteur regroupant la salle des fêtes et sa cuisine, l'école et le restaurant scolaire, la garderie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT).
5. **ZAEnr Géothermie**

   L'ensemble du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT).
6. **ZAEnR Biogaz/méthanisation**

   Aucune surface en zone d'accélération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), proposées, telles qu'indiquées dans les plans joints,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus

II – <u>PRET DE 6000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE BONIFIE PAR LE DEPARTEMENT – PROGRAMME 2024.</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour financer les travaux de pose de 3 paratonnerres, dont le montant s'élève à 33 326.71€ T.T.C., la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales du prêt et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite).

- Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de la pose de 3 paratonnerres
- Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'un montant de 6 000 € à un taux de 2.10% (après bonification de 2 points du Conseil Départemental de la Haute-Vienne) pour une durée de 10 ans, frais de dossier de 50€ et périodicité annuelle.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

III – <u>MODIFICATION DE LA BASE ADRESSE COMMUNALE.</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont adopté lors de la séance du 4 novembre 2023 la dénomination et numérotation des rues, voies et places communales et a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste figurait en annexe.

Suite à la demande du propriétaire du Moulin de Richebourg qui possède « droit d'eau » rattaché au nom du Moulin de Richebourg, Monsieur le Maire propose de supprimer **« allée René FRUGIER »** qui deviendrait **« allée du Moulin de Richebourg »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de **« l'allée René FRUGIER »** qui prend la dénomination **« allée du Moulin de Richebourg »**

Le Conseil Municipal valide la nouvelle liste annexée à la présente délibération et précise qu'elle annule et remplace celle qui était jointe à la délibération du 4 novembre 2023.

IV – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.</u>

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie du 8 mai 2024, à l'occasion du 80ème anniversaire de la Libération de la France, un mannequin de parachutiste a été suspendu près du monument aux morts symbolisant les parachutages et notamment l'histoire du soldat américain, Johan Marvin STEELE resté accroché au clocher de Sainte-Mère-Eglise.

Ce mannequin ayant été prêté par l'U.N.P. (union nationale des parachutistes) de la section Haute-Vienne, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide d'allouer à l'U.N.P. une subvention d'un montant de 100€.

V – <u>POINT SUR LES TRAVAUX.</u>

A) – PARATONNERRES.

Le paratonnerre de l'école est posé et ceux de la Mairie et de l'Eglise vont l'être avant la fin du mois de Mai.

B) **– POSE DES PLAQUES DE NUMEROS DES EDIFICES PUBLICS ET DES APPARTEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX**.

Monsieur le Maire informe les que les plaques des numéros des édifices publics communaux ainsi que ceux des appartements locatifs ont été posés par lui-même et les Adjoints.

C) – POSE DES PANNEAUX INDICATIFS DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire et Nicolas DE JESUS Adjoint en charge de la voirie ont débuté la pose des panneaux indicatifs communaux. C'est une opération qui va durer dans le temps car il y en a beaucoup. Les élus ont décidé de poser afin de soulager les employés communaux des services techniques très en retard dans les travaux de la voirie et des espaces verts.

D) – PRESENCE POSTALE.

Monsieur le Maire informe les élus de l'ouverture imminente d'un point poste dans l'ancien bureau des Adjoints. A cet effet, un bureau, deux chaises et toute la signalétique intérieure a été installée. Nous sommes dans l'attente de la livraison de l'enseigne extérieure, d'un coffre-fort et de la convention de fonctionnement.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite).

V – AFFAIRES DIVERSES.

A) – CEREMONIE DU 8 MAI.

A cette occasion la commune avait répondu à la proposition de **Monsieur le préfet** d'organiser une cérémonie sortant de l'ordinaire à l'occasion du **80ème anniversaire de la Libération de la France.**

Le dossier présenté par la commune de Saint-Jean-Ligoure a été retenu par la Préfecture et notre petite localité a reçu une labellisation Nationale.

Un mannequin de parachutiste a été suspendu près du monument aux morts, symbolisant ainsi les parachutages qui ont eu un rôle majeur dans la libération du Pays. Monsieur le Maire a prononcé un discours sur l'histoire de ce soldat Américain, **John Marvin STEELE** resté accroché au clocher de Sainte-Mère-Eglise.

Les pompiers du centre de secours, les gendarmes et Mr le Président de l'association des parachutistes de la Haute-Vienne assistaient à la commémoration qui a rassemblé une foule nombreuse. Monsieur le Maire remercie **Gilles DECONCHAT** pour le prêt d'un engin de levage et **Laurent LEBRAUD** pour son aide à l'installation du parachutiste.

B) – FETE DE LA SAINT-JEAN ET COMITE DES FETES.

Monsieur le Maire annonce à la municipalité que le comité des fêtes a préparé la fête de la Saint-Jean 2024 qui se déroulera les 29 et 30 juin prochains. Il invite les élus disponibles à apporter leur concours à la réussite de ce moment de convivialité.

C) – IMPORTANT RETARD DANS LES ESPACES VERTS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'équipe de l'important retard pris par les agents des services techniques dans l'entretien de la voirie et des espaces verts en raison notamment des intempéries.

Photo ci-dessus : exposition d'anciens matériels électriques en porcelaine blanche exposés au moulin de Richebourg.

OUVERTURE D'UN POINT POSTE A SAINT-JEAN-LIGOURE

Nouveau service

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

Voici en avant-première le futur bureau de notre point Poste.

Le mobilier ainsi que les différents logos et présentoirs ont été installés récemment. Une enseigne extérieure sera installée.

Vous pourrez venir au choix : Durant les jours et les horaires d'ouverture de la Mairie, ce sera **Catherine MECHAIN, secrétaire de Mairie** qui fera fonctionner le service. Durant le weekend et en dehors des plages d'ouverture du secrétariat, se seront **Monsieur le Maire et les Adjoints** qui vous accueilleront.

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

Voici un service qui va vous simplifier la vie, lorsque vous recevrez un recommandé, au lieu de vous déplacer au bureau distributeur de Pierre-Buffière, vous n'aurez qu'à vous rendre dans votre Mairie. Dans un premier temps, nous débuterons l'activité par les colis et les envois en recommandé. Lorsque le point Poste sera ouvert au public, nous vous en informerons par courrier et par « panneau-pocket ».

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LIGOURE (Z.A.E.n.R)

1. CONTEXTE :

Cadre législatif

Pour répondre aux enjeux de développement en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des EnR, et **institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEnR). Cette identification est confiée aux communes**, qui peuvent et doivent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones, cartographiées, peuvent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Ce zonage doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes réglementaires ou géographiques, ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR.

La loi APER prévoit que les communes arrêtent ces ZAEnR, après concertation du public.

Les projets en zone d'accélération

Il convient de préciser que ces zones d'accélération définissent des zones favorables à l'accueil de projets d'énergie renouvelable, pour lequel il y a un potentiel de production, et non des projets en tant que tels. Ainsi :

- Les projets dans une zone d'accélération :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- Les projets hors zone d'accélération :

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Un comité de projet sera alors obligatoire, afin de garantir une bonne concertation de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Ainsi, toutes les contraintes et servitudes applicables sur la commune demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (ex : servitudes aéronautiques, Monuments Historiques...).

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LIGOURE (Z.A.E.n.R)

Ces zones d'accélération doivent donc être entendues comme étant incitatives pour les porteurs de projets. Les incitations et leurs modalités n'ont pas encore été définies par décret.

Plan Climat

La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a adopté, en février 2022, un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET. Celui -ci prévoit, à l'horizon 2050, la réduction de 48 % de la consommation d'énergie par rapport à 2015 et la couverture à 100% des consommations d'énergie restantes par de la production d'énergies renouvelables (soit + 138 % de production renouvelable par rapport à 2015).

2. ETAT DES LIEUX - CONSTAT :

Monsieur le Maire et les Adjoints ainsi que l'intercommunalité se sont rencontrés en réunion de travail sur le sujet des EnR, le 1er février 2024. Dans un premier temps, vos élus ont examiné la consommation annuelle réelle du territoire communal. Puis, ceux-ci ont recensé le niveau de production des EnR déjà installées dans notre localité.
Il s'avère que Saint-Jean-Ligoure fait figure de « bon élève ». Nous sommes au-dessus de la moyenne départementale, et la commune de l'intercommunalité qui est la plus en avance concernant la production en énergies renouvelables.

LES DONNEES EN CHIFFRES : (année de référence 2022) :

Pour Saint-Jean-Ligoure :
Nombre de sites de consommation (nos compteurs électriques) : 262 sites
Nombres de sites de production : 262 sites
Total de la consommation d'électricité consommée pour notre commune toutes activités confondues : 1.710,00 MWh
Total des différentes productions d'électricité sur notre territoire communal : 678 MHw ; dont :

- **Photovoltaïque : 574 MWh (80,70%)**
- **Eolien : 0 MWh (0,00%)**
- **Hydraulique : 131 MWh (19,30%)**
- **Bioénergies : 0 MWh (0,00%)**
- **Cogénération : 0 MWh (0,00%)**
- **Autres : 0 MWh (0,00%)**

COMPARAISON PRODUCTION / CONSOMMATION :
Pour Saint-Jean-Ligoure :

- **Consommation : 1.710 MWh**
- **Production : 678 MHW**
- **St-Jean-Ligoure produit 39,70% de ses besoins en 2022**

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LIGOURE (Z.A.E.n.R)

Pour le département de la Haute-Vienne :

- **Consommation : 1.992.689 MWh**
- **Production : 673.824 MHW**
- **Le département de la Haute-Vienne produit 33,80% de ses besoins en 2022**

Nos performances en EnR proviennent d'une part des installations photovoltaïques déjà installées en toiture ; mais également de la microcentrale d'électricité installée sur la rivière « La Briance », au lieu-dit « Richebourg »

A partir de ce constat, nous avons recensés l'ensemble des toitures pouvant accueillir de nouvelles installations, et uniquement avec ce mode d'énergie renouvelable, nous pouvons raisonnablement atteindre le point d'équilibre entre nos besoins en consommation à l'échelle du territoire communal, et le potentiel d'installations photovoltaïques en toiture pouvant être installées.

Le groupe de travail a ensuite examiné toutes les énergies renouvelables et a proposé à la séance du conseil municipal du vendredi 22 mars 2024 les options qui vous ont été présentées du 02 au 13 avril 2024. Des cartes, une notice et un registre d'observations étaient mis à disposition au secrétariat de Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

3. PROPOSITIONS DE ZONES D'ACCELERATION POUR LA COMMUNE

Pour définir les ZAEnR, l'Etat a mis en place un outil cartographique permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable (https://geoservices.ign.fr/portail-cartographie-enr).

La commune, avec l'appui des services de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et du Syndicat Energies Haute-Vienne, a utilisé les données fournies par cet outil national et les différents documents locaux disponibles (Plan local d'Urbanisme intercommunal - PLUI, Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Nexon – Monts de Châlus - PCAET, …), pour établir les propositions de zones d'accélération ENR, tels qu'ils sont expliqués ci-dessous et présentés dans les cartes ci-jointes.

L'ensemble des données utilisées pour l'élaboration de ces cartographies est recensé en annexe de cette notice.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LIGOURE (Z.A.E.n.R)

Solaire

Photovoltaïque ou solaire sur toiture :

⇨ **Afin de développer en priorité l'énergie photovoltaïque sur les surfaces déjà construites, la commune de Saint-Jean-Ligoure choisit de proposer de retenir :**

- **Toutes les toitures de la commune en zone d'accélération,** à l'exception des périmètres de protection des Monuments Historiques du centre bourg.

Photovoltaïque ou solaire au sol sur terrains artificialisés (friches, carrières, parkings) :

⇨ **Après avoir pris connaissance des terrains artificialisés repérées grâce aux données disponibles, la commune choisit de proposer de zoner la surface suivante :**

- **Parcelle du parking de Châlucet, 4 800 m²**

Photovoltaïque ou solaire au sol sur sols agricoles et sols naturels :

La Loi APER, article 54, précise que la production d'énergie doit être encouragée en gardant la priorité à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles. Elle apporte certains critères pour qualifier une installation agrivoltaïque.

Ainsi est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issus :

- Amélioration du potentiel agronomique ; adaptation au changement climatique ;
- Protection contre les aléas ou amélioration du bien-être animal.

Une installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque :

- Si elle porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à 2 de ces services ;
- Si elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle ;
- Si elle n'est pas réversible.

Un décret en Conseil d'Etat, en phase de consultation publique jusqu'au 16 janvier 2024, déterminera les modalités d'application de ces définitions.

Les projets non agrivoltaïques ne peuvent s'implanter que sur des terres réputées «incultes» ou non exploitées depuis un certain temps, identifiées dans un document-cadre (qui devra être proposé par la Chambre départementale d'Agriculture et arrêté par le Préfet).

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LIGOURE (Z.A.E.n.R)

- ⇨ Dans la mesure où les objectifs du PCAET peuvent être atteints avec les 2 premières catégories d'installations photovoltaïques (toitures / terrains artificialisés),
- ⇨ Compte tenu des précisions apportées par la Loi APER sur la définition de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque sur sols agricoles ou naturels,
- ⇨ Considérant que des décrets doivent encore intervenir sur ce sujet,
- ⇨ **La commune de Saint-Jean-Ligoure choisit de ne pas proposer de ZAEnR photovoltaïque au sol.**

Eolien

⇨ **Après avoir pris connaissance des données, la commune choisit de ne pas retenir de zone d'accélération éolien.**

Hydro-électricité

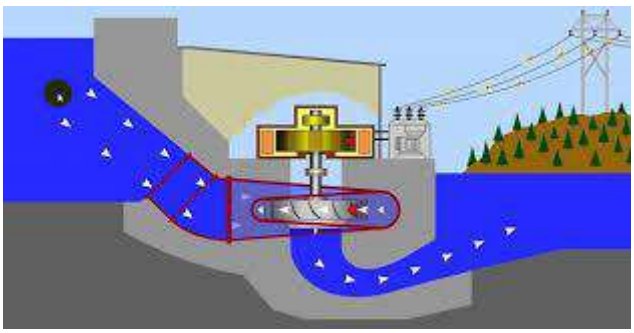

⇨ **Après avoir pris connaissance des données disponibles, et en présence de sites favorables, la commune décide de proposer une zone d'accélération « hydro-électricité » au Moulin de Bonaret.**

Réseau de chaleur

⇨ **Après avoir pris connaissance des données disponibles, la commune décide de proposer au zonage « réseau de chaleur » le site regroupant la salle des fêtes et sa cuisine, l'école et le restaurant scolaire de Saint-Jean-Ligoure.**

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LIGOURE (Z.A.E.n.R)

Géothermie.

⇨ **Après avoir pris connaissance des données disponibles, la commune décide de proposer au zonage « géothermie », l'ensemble de la surface communale.**

Autres filières d'énergie

⇨ **Après avoir pris connaissance des données, compte tenu notamment de potentialités limitées, la commune n'a pas souhaité proposer de zones d'accélération pour les autres filières d'énergie.**

4. PROCHAINES ETAPES

A l'issue de la période de consultation, qui s'est achevée le 13 avril à 12h00, le Conseil Municipal a examiné les observations formulées et a délibéré pour définir les Zones d'accélération EnR de la commune.

La Loi APER a prévu la tenue d'un débat à l'échelle de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, afin de vérifier la cohérence territoriale en lien avec le PCAET Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Les propositions de zonage seront ensuite transmises par la commune au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale, puis, pour avis au Comité Régional de l'Energie.

Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire, le référent préfectoral sollicitera à nouveau les communes pour l'identification de zones complémentaires.

Au-delà de ce travail de définition des Zones d'accélération EnR, une réflexion est actuellement engagée à l'échelle de la Communauté de Communes, dans le cadre du Plan Climat, afin d'établir dans les prochains mois une Charte pour un développement maîtrisé des énergies renouvelables sur le territoire.

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

AVANT

Crédit photos : Cédric LEMASSON

Avec l'arrivée du printemps, des travaux de nettoyage sont indispensables en différents lieux du village. Du côté de l'école, C'est **Cédric, notre cuisinier** qui a décidé de procéder au nettoyage des espaces extérieurs de l'école et de la garderie. Mardi 16 avril, celui-ci s'est muni d'un nettoyeur à haute pression et a lavé le muret de la cour intérieure de l'école. Cette construction dont le rôle est de retenir le talus a retrouvé un certain éclat une fois débarrassé des végétaux et des moussues qui l'envahissaient.

APRÈS

Crédit photos : Cédric LEMASSON

APRÈS

Puis ce fut au tour du mur de l'arrière de la garderie et de son allée de retrouver leur lustre d'antan. Rien n'aura résisté au passage de Cédric qui est aussi habile de sesmains pour bricoler que pour faire d'excellents repas aux enfants de nos écoles.

Bravo et merci à toi Cédric !

AVANT

PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

A l'occasion des commémorations du 80ème anniversaire de la Libération, notre commune a renouvelé l'ensemble des drapeaux. Les supports de fixation parfois très anciens ont été remplacés par de nouveaux. A ceux que vous aviez déjà l'habitude de voir sur la façade de la Mairie, de la salle associative

« Pradou » et du monument aux morts, nous en avons rajouté un sur la façade du restaurant scolaire et sous le fronton de l'ancienne Mairie. Un autre support sera installé dans la cour de l'école afin que les enfants puissent s'approprier l'un des symboles forts de notre République Française.

PANNEAUX DES VOIES
ET NUMEROS DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Vous êtes désormais nombreux à avoir apposé sur votre habitation votre numéro et la municipalité vous en remercie. Grâce à votre geste, les missions de votre facteur sont facilitées ainsi que celles des livreurs de colis qui ne connaissent pas notre belle localité.

La pose des plaques nominatives des voies communales a débuté. Cette opération s'étalera sur plusieurs mois en raison de leur nombre. La première à avoir trouvé sa place est celle de notre ami disparu et ancien 1er Adjoint au Maire, **Jean-Christophe FAURE**.

Sur la photo de gauche, voici les numéros de l'école **(N°2)** et de la garderie périscolaire **(N°4).**

Pour rappel, les panneaux et les plaques de numéros ont toutes été réalisées en émail ; ce traitement les rend inaltérables aux intempéries. C'était un choix de votre municipalité d'investir dans des matériaux durables.

ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT DE LA COMMUNE

D'importants travaux de remise en état du camion auront été réalisées en 2024 et de certaines pièces remplacées. Le pare-chocs avant était brisé dans sa partie basse, le rétroviseur extérieur côté conducteur avait reçu un choc le brisant ainsi que sa vitre, le pare-brise présentait une importante fissure, l'assise du siège conducteur était complètement détériorée. Les optiques avant s'étaient altérées au fil des années. Ces pièces ont été achetées chez un grossiste automobile et ont été remplacées par **Nicolas DE JESUS, 2ème Adjoint**. Cela a permis à la commune de faire d'importantes économies. A cela, il faut rajouter le remplacement du carter d'huile moteur qui avait été endommagé, occasionnant une importante fuite d'huile, entrainant la vidange de ce véhicule qui ne comporte pas beaucoup de kilomètres effectués. Par sécurité, la courroie de distribution a été changée.

<u>Coût des travaux :</u>

Pièces détachées (pare-chocs, rétroviseur, phares, clignotants avant et balais d'essuie-glace)

1.247,78€ T.T.C

Réparation du siège conducteur.

315,34€ T.T.C.

Courroie de distribution, remplacement carter d'huile

1.699,86€ T.T.C.

Les élus ont demandé au personnel communal d'apporter le plus grand soin au matériel qui lui est confié en général, et plus particulièrement au matériel roulant.

RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU CENTRE-BOURG

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

Nous vous en avions déjà parlé lors d'un précédent numéro **: à l'horizon de 2027, les fils aériens (le téléphone, l'électricité et l'éclairage public) ne seront plus qu'un mauvais souvenir à la demande de votre municipalité qui a déposé un dossier**. Ceux-ci seront enfouis sous les trottoirs. En attendant, le **S.E.H.V.** (Syndicat Energies Haute-Vienne) a décidé de réorganiser la distribution de l'électricité dans le centre-bourg. En effet, la majorité des habitations du chef-lieu de notre commune sont alimentées par le transformateur de la **Place des Marronniers**, près de l'école. Le lotissement du bourg est en partie desservi par le transformateur aérien que vous pouvez voir sur les photos ci-dessus. Cette cabine va être supprimée et un nouveau transformateur sera installé le long du mur du cimetière. Il sera donc très discret et surtout plus puissant. La partie haute du bourg (Rue du 19 mars notamment) sera raccordée sur ce nouvel équipement afin de soulager celui de la Place des Marronniers. Ces travaux montrent que d'une part un certain nombre d'habitations jusqu'alors fermées ont été rénovées ces dernières années, et d'autre part, que nos besoins en énergie électrique s'accroissent sans cesse (de plus en plus de climatisations apparaissent ainsi que les prises pour la recharge des véhicules électriques). **Rappelons que toute installation d'une climatisation visible depuis le domaine public doit faire l'objet d'une demande auprès du service de l'urbanisme.**

AVENUE DES ERABLES – TAILLE DES ARBRES EN ALIGNEMENT

Chaque année, avec le retour des beaux jours et à la fin des grands froids, un certain nombre d'arbres de haute tige doivent être taillés. C'est notamment le cas des tilleuls et des érables.
Ce moment est l'occasion de les inspecter et de s'assurer de leur état de santé. Les érables présents sur le trottoir, en domaine Public, longeant les habitations de l'Avenue des Erables ont été plantés lors de la création du lotissement. Nous n'avons pas pu retrouver de date précise concernant leur installation.
Depuis, au fil du temps, certains ont été plus ou moins endommagés par les intempéries, Les sècheresses à répétition, … Cette année, nous avons dû prendre la décision d'en abattre deux qui menaçaient de tomber sur les piétons et les véhicules stationnés à proximité. Nous en replanterons d'autres vers la toussaint 2024. Ci-dessus figurent des photos des troncs qui attestent de la fin de vie des deux sujets retirés en mars dernier.

Les photos de droite montrent la base des deux arbres en grande partie pourrie.
Il est à craindre que l'ensemble des autres arbres soient dans le même état

Sur les photos de gauche, l'on peut observer les extrémités des branches en partie mortes.
Nous devrons probablement envisager de remplacer l'ensemble de ces arbres dans un avenir proche.

DOSSIER SPECIAL PARATONNERRES.

<u>Pourquoi installer des paratonnerres</u> ? <u>Origine de l'idée</u> :

Lors des dernières élections municipales, votre municipalité s'est engagée à installer des paratonnerres sur les principaux édifices Publics. Au-delà de la protection contre le risque d'incendie, **il s'agit bien avant tout de vous protéger aux abords des bâtiments.** C'est ainsi que les trois paratonnerres installés en 2024 assureront désormais votre sécurité aux abords de **l'Eglise Saint-Jean-Baptiste**, dans le **parc Public Jean-Christophe FAURE** (Parc à l'arrière de la Mairie), et à proximité de l'**Ecole** (Place des Marronniers, cour de l'école, et terrain multisports ; à l'exception du **stade de football Jean Laplaud** trop éloigné).

Pour ne jamais connaitre une pareille situation.

Le premier dispositif sera donc installé au sommet du mur-clocher de l'Eglise, le second au faîtage de la toiture de la Mairie et le troisième sur un mât de l'éclairage public à proximité du groupe scolaire.

Le paratonnerre joue donc bien un rôle essentiel dans la protection des structures, des équipements électriques et de la sécurité des personnes pendant les phénomènes orageux. Actuellement, la France est 25 fois plus foudroyée qu'il y a 10 ans. Les scientifiques expliquent cela par le réchauffement climatique.

<u>Qu'est-ce qu'un paratonnerre</u> ?

Inventé par **Benjamin Franklin** (né le **17.01.1706** et mort le **17.04.1790**), le paratonnerre est un dispositif de protection contre les impacts de la foudre qui est installé sur le point le plus haut des bâtiments pour détourner les décharges électriques vers la terre, évitant ainsi qu'elles ne frappent directement la structure du bâtiment.

Il se compose d'**une tige métallique**, placée en hauteur de façon à dépasser la partie la plus haute d'un édifice. Cette tige est ensuite reliée à **un réseau de câbles conducteurs** de descente en métal qui assurent la mise à la terre de l'énergie électrique de la foudre et agissent comme une **cage de Faraday**.

L'idée derrière le paratonnerre est de fournir un chemin de moindre résistance pour la foudre, lui permettant de se décharger en toute sécurité dans le sol, plutôt que de causer des dommages en traversant le bâtiment. En offrant cette voie d'échappement, le paratonnerre protège les personnes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ainsi que les équipements électroniques sensibles aux surtensions électriques.

DOSSIER SPECIAL PARATONNERRES.

Naturellement, **l'efficacité est garantie dans un rayon de protection qui varie notamment selon la hauteur d'installation du paratonnerre**.
Ceux équipant Saint-Jean-Ligoure possèderont **un compteur d'impact** situé à 2 mètres du sol. Cela permettra de vérifier régulièrement si le paratonnerre a été touché par la foudre. **Une prise de type « USB »** présente non loin du compteur d'impact permettra de vérifier si le matériel n'a pas été endommagé lors de la décharge électrique.

Est-ce obligatoire d'avoir un paratonnerre ?

Dans certains pays, il peut être obligatoire d'installer un paratonnerre sur des bâtiments recevant du public, tels que les écoles, les hôpitaux, les bâtiments publics, etc. Ces réglementations visent à assurer la sécurité des personnes et à minimiser les risques d'incendie et de dommages matériels causés par l'impact de la foudre. Il est fortement recommandé d'envisager l'installation d'un paratonnerre, en particulier si vous vous situez dans une zone sujette aux orages violents.

Les paratonnerres offrent une protection supplémentaire et une tranquillité d'esprit contre les risques des impacts de la foudre.

Concernant notre commune, voici quelques années déjà, un préfet avait sensibilisé les Maires du département de la Haute-Vienne sur **ce risque météorologique qui, lorsqu'il se produit, peut engendrer d'important dégâts. Nous pouvons citer le cas très récent de l'Eglise de Magnac-Bourg qui a été frappée en 2023, allant jusqu'à fragiliser la structure entière de l'édifice**.

A quelle entreprise la Mairie a-t-elle fait appel pour poser ces paratonnerres ?

Notre département à la chance d'avoir un fabricant installateur qualifié de « leadeur mondial » du paratonnerre. Il s'agit de l'entreprise **France Paratonnerres**. Cela fait plus de quarante ans que France Paratonnerres conçoit, produit et commercialise des produits de protection contre la foudre.

Son produit phare breveté, c'est le paratonnerre à dispositif d'amorçage. Il est distribué dans plus de 70 pays par des partenaires qui sont choisis pour leur réputation de professionnels.

DOSSIER SPECIAL PARATONNERRES.

Les paratonnerres à dispositif d'amorçage ou PDA, technologie "moderne", différent des paratonnerres classiques issus de la technologie de **Franklin**. Ils ont un rayon de protection plus large, tout en nécessitant moins de ressources, notamment en matériaux conducteurs, ce qui en fait un produit d'avenir du fait de la raréfaction des matériaux. Malgré ces contraintes normatives, la technologie a fait ses preuves et est de plus en plus sollicitée et distribuée dans le monde. Le développement de la société se poursuit, particulièrement à l'export.

Pour rayonner à l'export, **France Paratonnerres** s'appuie sur des produits de qualité, reconnus dans le monde entier et garantis dix ans.

Où trouve-t-on les paratonnerres de cette entreprise ?

On dénombre une quantité importante de lieux déjà équipés du matériel proposé par **France paratonnerres**. **Les plus proches se situent à Pierre-Buffière**, sur les toits de la **maison de retraite**. On peut aussi en voir un de près sur les **caténaires de ligne de chemin de fer à Pierre-Buffière** également. Il se trouve à proximité du pont, près de la caserne des pompiers. En France, voici quelques édifices célèbres pourvus de ces protections : la **Tour Eiffel**, le **viaduc de Millau**, **l'Opéra Garnier**, mais aussi la **Cité interdite de Pékin**, le **télescope de Shangaï** ou encore **le pas de tir de la fusée Ariane**…

Quel sera l'impact visuel dans notre village classé ?

Les paratonnerres seront très discrets et peu visibles. La tige métallique sera en cuivre. Cette couleur se patinera avec le temps. Elle sera donc très discrète.

Combien cela va-t-il coûter aux finances communales ?

Les paratonnerres bénéficient de deux subventions ; l'une de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. et l'autre attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Taux de subvention de la Préfecture : 44,35%

Taux de subvention du Département : de 31,38%

DOSSIER SPECIAL PARATONNERRES.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX :

I - D.E.T.R. Préfecture	**12 317,52 €**
II-A - Subvention Conseil Départemental 87 pour le paratonnerre de la Mairie	**2 730,00 €**
II-B - Subvention Conseil Départemental 87 pour le paratonnerre de l'Eglise	**3 255,00 €**
II-C - Subvention Conseil Départemental 87 pour le paratonnerre du groupe scolaire	**2 730,00 €**
III – Reste à charge pour la Commune de Saint-Jean-Ligoure	**6 739,74€**
Montant total des travaux H.T.	**27 772,26 €**

COUT DES PARATONNERRES PAR BATIMENT :

Installation de paratonnerres sur les édifices Publics communaux.	
Paratonnerre de la Mairie (9970,53€) + parafoudre (788,92€)	**10 759,45 €**
Paratonnerre de l'Eglise (8457,15€) + parafoudre (788,93€)	**9 246,08 €**
Paratonnerre du groupe scolaire (6577,80€) + parafoudre (788,93€)	**7 366,73 €**
MONTANT H.T.	**27 372,26 €**
T.V.A. 20%	**5 554,45 €**
MONTANT T.T.C.	**33 326,71 €**

Remarque : nous récupèrerons 16,404% de la TVA de ces travaux sur le budget de l'année 2025.

LE PARATONNERRE PROTEGEANT L'ECOLE ET SES ABORDS

Sur la photo de droite, vous pouvez voir le compteur d'impacts. Il convient de le vérifier régulièrement. Si la foudre a touché le paratonnerre, le compteur l'enregistre. Cela nous permet de faire intervenir l'entreprise France Paratonnerres pour vérifier si le mât n'a pas été endommagé.

Il est bon de rappeler que la meilleure protection contre l'orage est de se mettre à l'abri avant que celui-ci ne soit trop proche. Se mettre à l'abri sous un arbre pourrait se révéler une erreur fatale. En effet, la foudre frappe généralement les points hauts et les arbres en font partie.

Il faut se tenir à plus de 3 mètres de la prise de terre des paratonnerres signalée par l'étiquette de couleur jaune.

ECOLES DE LA VALLEE DE LA LIGOURE – FERMETURE D'UNE CLASSE

Ecole de St Priest-Ligoure

Depuis plusieurs années, le **regroupement pédagogique de la Vallée de la Ligoure (R.P.I.)** était sous la menace de la fermeture d'une classe. Chaque année, vos élus devaient mettre en évidence les éléments positifs tels que l'évolution à la hausse de la population des trois localités qui constituent le R.P.I., les projets de constructions neuves, la rénovation du bâti existant, l'évolution du patrimoine bâti locatif des communes.

Vos Mairies ont également beaucoup investi dans les locaux et le matériel pédagogique, puis le réfectoire scolaire et sa cour en 2014, et enfin sa cuisine en 2023.

Ecole de St Priest-Ligoure

Malgré ces efforts conséquents et le soutien des inspecteurs de la circonscription qui ont toujours eu un regard bienveillant pour notre structure, l'une de nos classes n'aura pas résisté à la décision sans précédent dans notre département de retirer 39 postes d'enseignants à la rentrée de septembre 2024.

Ecole de Janailhac

Crédit photos : Céline CHEYRONNAUD

Certes, la natalité est en baisse à l'échelle Nationale, et nous n'y échappons pas. D'autres facteurs sont également à prendre en compte tel que les enfants domiciliés dans l'une de nos trois communes mais dont les parents les ont inscrits dans une autre école pour des raisons pratiques. Ces enfants qui ne fréquentent pas le R.P.I. de la vallée de la Ligoure représenteraient environ les trois quarts d'une classe !

ECOLES DE LA VALLEE DE LA LIGOURE – FERMETURE D'UNE CLASSE

A la prochaine rentrée, l'une de nos salles de classes n'accueillera plus d'enfants … quelle tristesse pour les enfants, les parents, les personnels communaux en charge du périscolaire (garderie, cantine), et les conseils municipaux. Quel dommage d'en arriver là alors que d'importants moyens sont réunis pour que nos petits écoliers soient dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Ecole de Janailhac

Crédit photos : Céline CHEYRONNAUD

Lundi 04 mars, jour où la décision définitive a été entérinée, tous les acteurs animant ces écoles de la vallée de la Ligoure affichaient leur peine et leur déception.

Crédit photos : Céline CHEYRONNAUD

Ecole de St Jean-Ligoure

Les élus se souviendront longtemps de ce gouvernement MACRON qui disait deux mois auparavant qu'il ne fallait plus porter atteinte aux services publics du milieu rural : quelle trahison ! Après cela, comment continuer à croire en la parole de nos gouvernants Parisiens.

Cantine de St Jean-Ligoure

Ecole de St Priest-Ligoure

Crédit photos : Céline CHEYRONNAUD

DES ARTISTES A LA GARDERIE !

A la garderie, on s'amuse, on se défoule dehors dès que le temps le permet et on devient de vrais artistes avec les ateliers régulièrement proposés par Nadia et Ornélia. On vous laisse admirer !

Si vous vous demandez encore ce que vos petits lutins font à la garderie et bien regardez…

Des parties de cache-cache dans des cabanes dignes d'un architecte, des constructions pleines d'audace avec les briques à emboîter et le meilleur pour la fin, des cadeaux faits mains pour la fête des mamans et la fête des papas.

Bravo les p'tits loups et merci au personnel du service périscolaire pour ces ateliers.

Bonne fête
aux mamans
et aux papas !

CHASSE AUX ŒUFS !

Mardi 2 avril, les élèves de l'école de St-Jean ont participé à une chasse aux œufs. Les petits chasseurs gourmands ont crapahuté au niveau des équipements sportifs de la commune où étaient bien cachés les trésors chocolatés.
Avec la complicité des maîtresses, Cédric, Ornélia, Nadia et Tylia ont organisé cette petite surprise aux enfants.

Les chocolats ont été généreusement offerts par les employés et Céline CHEYRONNAUD.

CÉRÉMONIE DU SOUVENIR A SAINT-JEAN

Crédit photos : Lucas DE JESUS

Cette cérémonie restera dans les annales de notre petite commune : La cérémonie a reçu une labellisation Nationale attribuée à Saint-Jean-Ligoure à l'occasion des 80 ans de la Libération.

Monsieur le Maire et **les Adjoints** avaient déposé un dossier en Préfecture à la suite de la sollicitation de **Monsieur le Préfet** de réfléchir à l'organisation d'une cérémonie différente des autres. Vos élus ont choisi de mettre à l'honneur le rôle fondamental des parachutistes. L'épisode du parachutage au-dessus du village de Sainte-Mère-Eglise fort connu a été présenté lors de la cérémonie. Monsieur le Maire a retracé le parcours du **soldat Américain John Marvin STEELE** qui resta accroché au clocher de cette localité du Cotentin. **L'association des parachutistes de la Haute-Vienne a bien aimablement fourni un mannequin en tenue de parachutiste.**

Crédit photos : Céline CHEYRONNAUD

Parachutiste. Si dans un premier temps, vos élus voulaient l'accrocher au mur clocher de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, ce fut finalement la solution d'un engin agricole qui fut retenue. Le soldat fut amarré à la pointe de la flèche d'un « manuscopique ». **Nous remercions Gilles DECONCHAT** pour son aide et le prêt du matériel. C'est autour de ce symbole que l'assistance nombreuse s'est rassemblée.

CÉRÉMONIE DU SOUVENIR A SAINT-JEAN

Crédit photos : Lucas DE JESUS

Crédit photos : Lucas DE JESUS

CÉRÉMONIE DU SOUVENIR A SAINT-JEAN

Les enfants des écoles laïques de la vallée de la Ligoure ont interprété un hymne à la Paix. La même chanson a été interprétée dans les trois communes. Comme à l'accoutumée, nos amis Pompiers étaient venusen nombre, témoignant des liens forts entretenus avec la municipalité de Saint-Jean-Ligoure. Nous avons même eu le bonheur d'avoir la présence d'un ancien chef de caserne en la personne de **Michel BERLAND.** Le chef de brigade de la Gendarmerie de Pierre-Buffière, **l'Adjudant-Chef Julien DELESSALLE** nous a également fait l'honneur de sa présence.

CÉRÉMONIE DU SOUVENIR CHEZ NOS VOISINS DE SAINT-PRIEST ET JANAILHAC

Photo du haut : Cérémonie du souvenir de **Saint-Priest-Ligoure**

Photo du bas : Cérémonie du souvenir de **Janailhac**

MANIFESTATION « LA CULTURE AU GRAND JOUR »

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

Voici 34 ans que **« la culture au grand jour »** revient avec le printemps. A tour de rôle, chaque commune de notre département reçoit cette manifestation qui rencontre un immense succès. Cette année, Saint-Jean-Ligoure a accueilli le groupe « Barrens » dont le répertoire est issu de la musique Irlandaise. Cet « irish band » a su partager sa passion avec un public venu très nombreux. En effet, plus de 130 personnes étaient présentes dans une salle des fêtes bien trop petite et dans la cour. Assistaient à cette représentation **Annick MORIZIO, 1ère Vice-Présidente du CD87, Jacqueline LHOMME-LEOMENT et Jean-Louis NOUHAUD, Conseillers Départementaux.** Monsieur le Maire a ouvert la soirée avec des propos de remerciements adressés aux élus de l'assemblée départementale.

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

Les élus de St-Jean présents : **Didier MARCELLAUD, Céline CHEYRONNAUD, Nicolas DE JESUS et Fabrice REYROLLE** ont invité les artistes Hauts-Viennois à revenir ultérieurement au village pour donner un nouveau concert.

Crédit photos : Nicolas DE JESUS

MANIFESTATION « LA CULTURE AU GRAND JOUR »

Crédit photos : Cholé FIDANZI

Crédit photos : Cholé FIDANZI

Crédit photos : Cholé FIDANZI

Crédit photos : Cholé FIDANZI

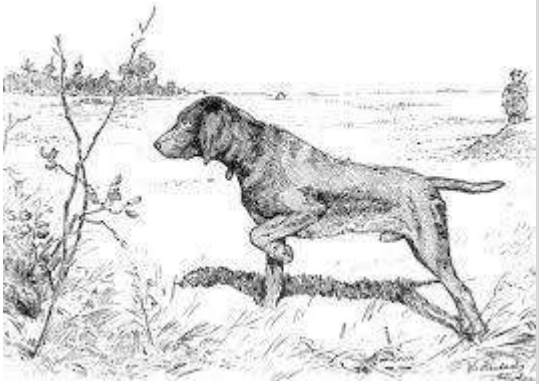

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

DE SAINT-JEAN-LIGOURE.

A.C.C.A.

Bonjour à toutes et à tous,

La vie de notre association marque une légère pause mais continue en interne à faire face à ses obligations financières, administratives ainsi que sur le terrain.

Pour en revenir à la saison passée son bilan est plutôt contrasté tant sur le gros gibier que sur le petit ; à part le pigeon ramier qui est toujours présent et la bécasse qui depuis plusieurs années semblent bien implantés malgré le peu de surface boisée de notre territoire.

Le chevreuil se porte bien, sa présence est constante et son effectif est stable. Le sanglier attire particulièrement notre attention car il provoque les dégâts que nous savons, mais la gestion draconienne de la saison 2022/2023 a tout-de-même montré son efficacité en la matière et la situation parait maîtrisée pour le moment. Nous devons rester attentifs car les semis sont en cours et pourraient bien attirer nos chers « sus scrofats*» donc nous restons vigilants.

Certains d'entre vous ont pu courant mars en soirée observer des véhicules roulants à faible allure équipés de projecteurs balayant la nature. Pour ceux qui n'ont pas l'information nous avons en coordination avec la fédération de chasse de la Haute-Vienne et sur autorisation préfectorale procédé au recensement approximatif du gibier présent sur le territoire et ses alentours. Ces comptages ont été effectués sur trois soirées, sur un circuit défini de 29 kms, afin de pouvoir créer la présence au kilomètre des différentes espèces. (IKA*) Ces comptages permettent ainsi de pouvoir affiner la gestion et prendre différentes décisions en ce sens.

La sécurité est un acte majeur de notre activité qui pourtant est critiquée par de nombreux média et autres « anti tout » qui ne regardent nulle part ailleurs, car lorsque l'on consulte les faits divers, les accidents mortels sont nombreux dans différents loisirs ; le ski, l'alpinisme, la mer, et même la randonnée qui elle devrait être synonyme de tranquillité, d'apaisement… je m'arrête là car je pourrais en citer bien d'autres.

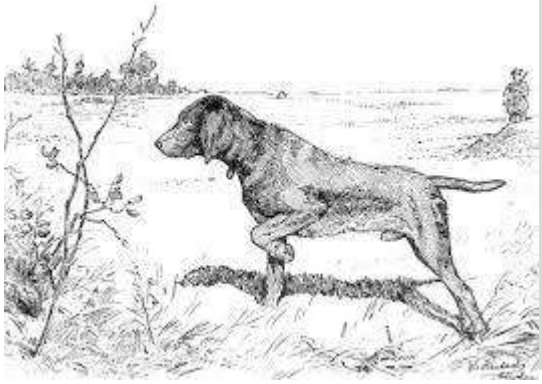

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

DE SAINT-JEAN-LIGOURE.

A.C.C.A.

Bien sûr, chaque accident est un accident de trop car c'est une vie qui disparaît et qui laisse des traces désastreuses et inoubliables mais, malheureusement, le risque zéro n'existe pas.

Tout au long de la saison de chasse ceux qui circulent sur nos routes ont pu voir que nous sommes responsables en signalant notre présence dans les alentours avec l'implantation de panneaux de « chasse en cours ». Je me pose souvent la question sur l'attitude agressive et irresponsable de nombreux automobilistes alors que nous essayons d'apporter un maximum de sécurité avec les moyens dont nous disposons même si notre activité ne plaît pas à tous, restons courtois et responsables de nos faits et gestes.

Je terminerai en vous souhaitant de bonnes vacances et avec j'espère une météo plus clémente. Nous appelons de nos vœux le retour du soleil qui jusqu'alors nous a fait défaut et j'achèverai mon propos en vous invitant à notre **soirée PAËLLA qui aura lieu le samedi 28/09/2024 en soirée**. Pensez dès à présent à retenir ce grand moment de convivialité.

A bientôt.

Le président,

Jean-Claude GOURGOUSSE.

* Le sanglier (Sus scrofa) : mammifère de la famille des suidés et de l'ordre des Artiodactyles. Pour information, le phacochère (Phacochoerus) fait partie de la même famille.

* IKA : indice au kilomètre du nombre d'animaux pour chaque espèce comptabilisée.

ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
LIGOURE-BRIANCE

Siège social : Mairie
87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

Photo ci-dessus : sculpture faite à la tronçonneuse lors d'une opération de nettoyage de la Briance par un artiste qui s'ignore : Rémy Sénamaud.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.A.P.P.M.A. « LIGOURE-BRIANCE »

L'A.A.P.P.M.A. « Ligoure-Briance » s'est réunie en assemblée générale, dimanche 17 mars 2024. Auparavant, l'association a provoqué une assemblée générale extraordinaire en raison de l'obligation procéder à une modification de ses statuts. A gauche sur la photo, **Pierre POMMERET, Directeur de la Fédération de pêche 87** qui nous a fait l'honneur de sa présence. Il a notamment présenté le poids socio-économique généré par les pêcheurs Hauts-Viennois. Parmi les nouveautés, cette année 2024 voit la naissance d'un nouveau concours appelé « à l'Américaine » qui consiste à concourir en équipes de deux pêcheurs.

PARIS : PRESENCE DE LA FEDERATION DE PECHE AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE ».

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne avait sollicité quelques partenaires pour animer son stand lors du salon international de l'agriculture. **Didier MARCELLAUD, Vice-Président de la Fédération de Pêche, et Président de l'AAPPMA « Ligoure-Briance » et André AUDOIN, administrateur de la**

Fédération et Président de l'AAPPMA de Saint-Léonard de Noblat se sont donc déplacés à Paris. Durant plusieurs jours, ceux-ci ont présenté les formidables atout du département de la Haute-Vienne, ses lacs et cours d'eaux emblématiques aux nombreux visiteurs. Le simulateur de prises a remporté un vif succès et le rendez-vous est déjà pris pour l'édition 2025. **Didier MARCELLAUD** a profité de sa présence au salon pour aller saluer les agriculteurs de la race Limousine qui exposaient des animaux d'exception.

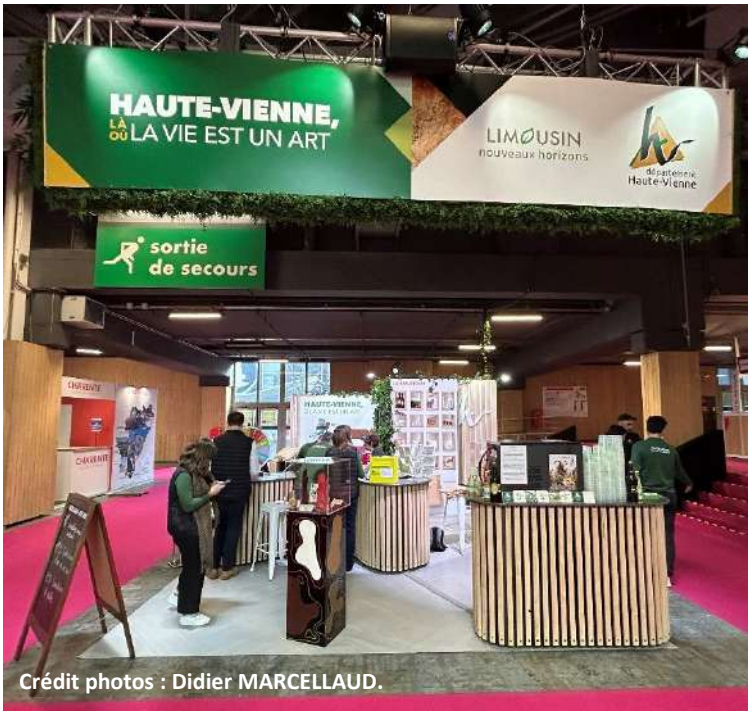

Crédit photos : Didier MARCELLAUD.

Crédit photos : Didier MARCELLAUD.

Crédit photos : Didier MARCELLAUD.

Crédit photos : Didier MARCELLAUD.

La pêche est une pratique relaxante et peu coûteuse : rejoignez-nous !

DANS LE R.P.I DE LA LIGOURE, J'ACCOURS !

Comme évoqué il y a quelques pages, notre R.P.I n'a pu échapper à la fermeture d'une classe pour la rentrée 2024 – 2025.

Lors des différentes commissions R.P.I régulièrement tenues par les municipalités ou même lors des conseils des écoles, nous faisons tous le même constat : les écoles de nos petites communes n'ont rien à envier aux plus grandes et offrent un cadre scolaire idéal et propice aux apprentissages de qualités.

Enseignants, employés communaux et municipalités travaillant ensemble pour le bien être des élèves.

Forts de ce constat et fiers, tant de la qualité de l'enseignement que des équipements et services municipaux, les élus du R.P.I ont élaborés un livret afin de mettre en avant tous ces atouts.

Ce livret est à destination des futurs parents d'enfants scolarisés et des familles nouvellement installées sur le territoire.

Il est d'ores et déjà disponible en mairie et consultable sur les sites internet de vos communes.

Présenté à quelques familles, il a su être un allié de taille et a permis de confirmer l'inscription d'enfants dans nos écoles.

Le choix de la ruralité, est celui d'un cadre accueillant, d'une municipalité à petite échelle où tout le monde se connaît et c'est aussi celui d'un mode de vie.

Chaque habitant contribue par sa présence et son investissement dans la vie locale, au maintien du dynamisme de nos communes et en l'occurrence, à la pérennité de nos écoles en y scolarisant ses enfants.

Que vos enfants soient loin des bancs de l'école ou si vous venez d'emménager sur l'une de nos trois communes, vous pouvez parler autour de vous de ce livret ou venir le découvrir en ligne ou en mairie.

Dans le R.P.I de la Ligoure, j'accours !

CHEZ NOS AMIS DE LA VALLEE DE LA LIGOURE

St-Priest-Ligoure décroche la 2ème fleur au label « Villes et Villages Fleuris »

Crédit photos : Région nouvelle Aquitaine

Le label **« villes et villages fleuris »** a décerné sa deuxième fleur à nos amis voisins de la commune de **Saint-Priest-Ligoure**. Cette récompense est largement bien méritée au regard de la beauté des différents espaces verts créés notamment dans le secteur de la salle des fêtes et de la Mairie.

Bernard DELOMENIE, Maire de Saint-Priest-Ligoure s'est déplacé à **Royan** chercher cette distinction qui récompense les municipalités qui améliorent la qualité de vie de leurs concitoyens au travers du végétal.

Tout comme **Saint-Jean-Ligoure**, nos voisins ont bien compris que la mise en valeur du centre-bourg est un facteur d'attractivité du territoire et de cette belle vallée de la Ligoure.

Bravo !

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Coin Jeux des Grands

MOTS FLÉCHÉS :

Fleuves et bateaux

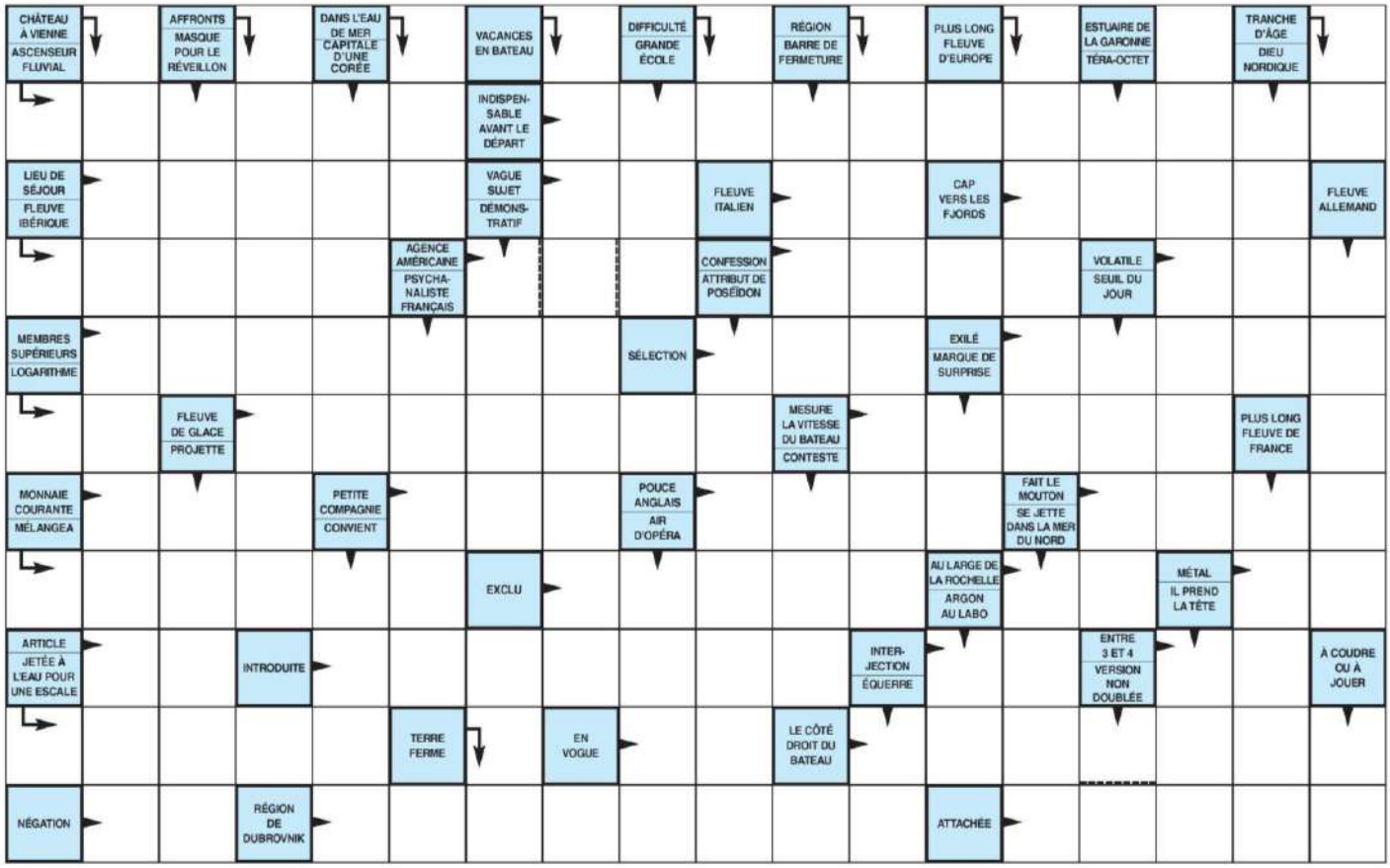

MOTS MELES :

Parfumerie

S	E	L	A	T	E	P	B	E	N	J	O	I	N	E
I	P	D	H	E	R	B	E	V	L	A	T	N	A	S
I	L	A	N	Y	F	E	E	U	Q	S	U	M	H	U
V	L	O	R	A	G	R	U	M	E	M	L	E	U	F
E	A	U	R	F	V	G	A	A	N	I	U	T	I	F
T	T	N	O	E	U	A	N	G	D	N	C	T	L	I
I	G	N	I	H	N	M	L	I	R	A	C	E	E	D
V	S	N	A	L	C	O	S	O	R	A	Y	V	N	L
E	E	A	B	N	L	T	C	D	F	A	N	I	I	A
R	N	M	S	L	I	E	A	L	G	L	M	C	S	R
E	T	B	O	L	A	M	O	P	N	O	U	O	E	O
G	E	R	L	C	O	L	O	G	N	E	M	I	R	L
U	U	E	U	M	R	U	E	D	O	I	G	M	D	F
O	R	I	E	N	T	A	L	A	M	B	I	C	E	E
F	R	A	I	S	N	E	C	N	E	C	O	R	C	E

ABSOLUE
AGRUME
ALAMBIC
AMBRE
BENJOIN
BERGAMOTE
CARDAMOME
CEDRE
CIVETTE
COLOGNE
CORNUE
DIFFUSE
DISTILLER
DOMINANTE
ECORCE
ENCENS
FLORAL
FLUIDE
FOUGERE
FRAGRANCE
FRAIS
GOMME
HERBE
HUILE
JASMIN
LAVANDE
MIMOSA
MUSQUE
NEROLI
ODEUR
OLFACTIF
ORIENTAL
PARFUM
PATCHOULI
PETALES
RESINE
ROMARIN
SANTAL
SENTEUR
VANILLE
VERVEINE
VETIVER

SUDOKU

				2		5	9	
8		7	9					
2					1		3	
		9		8			5	
1			7		4			2
	7			6		4		
	8		4					3
					9	8		6
	4	1		3				

Coin Jeux des Petits

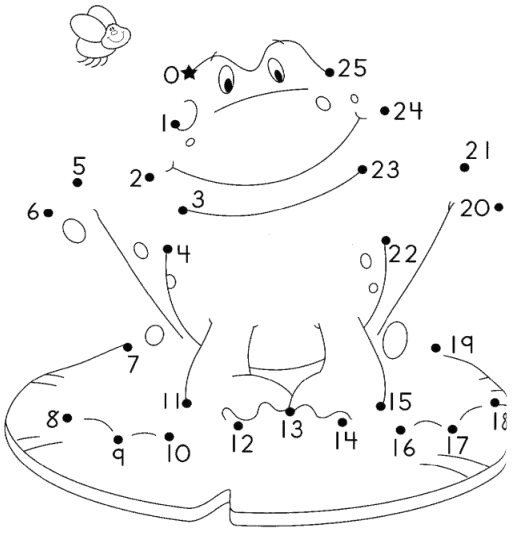

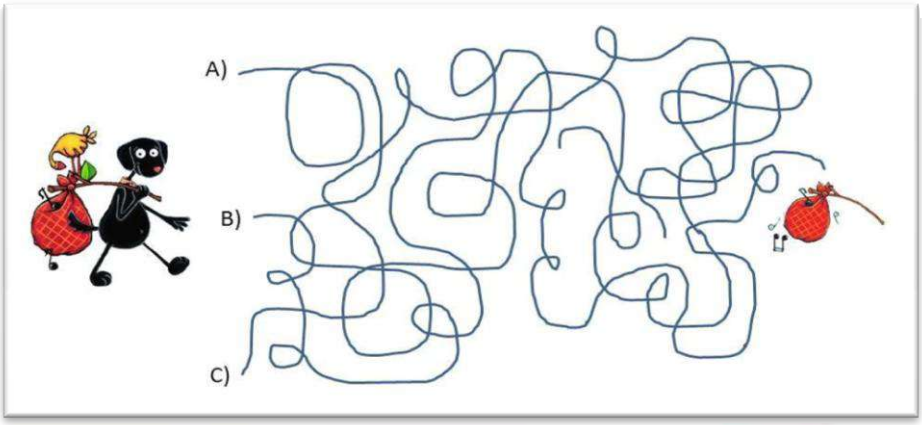

Mots mêlés Été

(mots cachés à l'horizontal et à la verticale)

Liste de mots:

- ÉTÉ
- VACANCES
- PLAGE
- SOLEIL
- ORAGE
- CHAPEAU
- LUNETTES
- MOUSTIQUE
- SANDALES
- VOYAGE
- LOISIR
- CASQUETTE
- CHALEUR
- PISCINE
- JUILLET
- AOÛT
- JARDIN
- GLACE
- BALLON
- PARASOL

					Y	X	C	U	W											
			P	L	A	G	E	K	N	L										
		C	X	V	Ç	I			D	A	R									
	K	M	Z	P	Y	Ç				J	N	H								
S	I	J	Ç	C	Ç	J					X	X	R							
J	U	I	L	L	E	T					S	O	L	E	I	L	L			
V	A	C	A	N	C	E	S	R	G	O	C	H	A	P	E	A	U	B	F	
A	P	A	R	A	S	O	L	N	A	R	U	L	U	N	E	T	T	E	S	G
P	O	J	S	F	C	H	A	L	E	U	R	J	B	A	L	L	O	N	C	D	L
V	U	A	Q	L	O	I	S	I	R	M	F	F	S	A	N	D	A	L	E	S	A
Z	T	R	U	O	P	O	G	M	O	U	S	T	I	Q	U	E	B	I	C	B	C
T	Z	D	E	R	M	L	V	O	Y	A	G	E	X	F	Q	V	S	Z	G	C	E
	B	I	T	A	O	A	P	I	S	C	I	N	E	I	Ç	U	E	E	F	D	
		N	T	G	N										Ç	E	T	E			
			E	E												B	M				

Coin Jardinage

Purin d'ortie sur les tomates : excellent traitement préventif

S'il semble hostile avec son caractère urticant, l'ortie n'en reste pas moins un allié du jardinier bio, pour les tomates en particulier ! Il est utilisé en prévention et parfois en traitement contre les nuisibles qui touchent la **tomate**. Il sert aussi d'engrais tomates et d'activateur de compost. Découvrez les vertus du **purin d'ortie** et la recette pour le réaliser.

Recette du purin d'ortie pour les tomates :

1. Partez en quête d'orties fraîches que vous trouverez facilement au détour d'une promenade en forêt, dans une friche voire au fond de votre jardin.
2. Vous aurez besoin d'un kilo d'orties fraîches pour 10L d'eau, pour les orties sèches, comptez 100g pour ce même volume d'eau.
3. Coupez vos orties en petits morceaux en vous munissant de gants et d'une paire de ciseaux.
4. Placez-les dans un sachet en tissu ou très finement ajouré, cela vous évitera l'étape compliquée du filtrage.
5. Mettez le sachet dans un seau d'eau et recouvrez-le de 10L d'eau de pluie de préférence ou d'une eau non calcaire.
6. Chaque jour remuez le purin, des petites bulles vont remonter à la surface. Cette étape de fermentation dure environ deux semaines.
7. Votre purin est prêt dès qu'il ne forme plus de bulles lorsque vous le mélangez.
8. Versez-le ensuite dans des contenants hermétiques. Attention : il s'agit d'un concentré qu'il faudra diluer pour l'arrosage et les pulvérisations.

Utilisation et bienfaits du purin d'orties sur les tomates

Un insecticide contre les pucerons :

Le purin d'ortie agit également comme insecticide en faisant fuir certains nuisibles dont les pucerons et les acariens. Pulvérisez le feuillage (dessus et dessous des feuilles) avec le purin dilué à 5% dans de l'eau.

Un anti fongique :

Le purin d'ortie est utilisé en prévention pour lutter contre certaines maladies cryptogamiques qui touchent la tomate comme le mildiou. En effet, il renforce le système immunitaire des plantes grâce à des pulvérisations sur le feuillage. Il est alors dilué dans de l'eau à 5%.

Un engrais pour vos tomates :

Riche en azote et en potassium, le purin d'ortie est utilisé comme engrais à tomates chaque printemps. Il stimule la croissance des tomates et les renforcent, les rendant plus résistantes aux maladies. Utilisez-le aussi bien au potager que pour vos plantes ornementales. Il suffit de l'utiliser en arrosage deux fois par mois, dilué à 10%.

Une solution de trempage :

Vous avez semé vos tomates et êtes prêts à les repiquer au potager ? Ne zappez pas l'étape du trempage dans du purin d'ortie ! Faites tremper vos jeunes plants de tomates dans du purin dilué à 20% avant de les planter.

Un activateur de compost :

Riche en matières organiques, le purin d'ortie stimule la décomposition des matières et participe au réchauffement du compost. Aspergez alors votre compost avec du purin d'ortie sans dilution et remuez-le.

Une fois arrivé à maturité, le compost est un excellent amendement pour vos tomates.

Solutions des jeux des grands

MOTS FLÉCHÉS

■	S	■	O	■	S	■	C	■	O	■	P	■	D	■	G	■	A
E	C	L	U	S	E	■	R	E	S	E	R	V	A	T	I	O	N
■	H	O	T	E	L	■	O	N	■	P	O	■	N	O	R	D	■
D	O	U	R	O	■	C	I	A	■	A	V	E	U	■	O	I	E
■	E	P	A	U	L	E	S	■	T	R	I	■	B	A	N	N	I
L	N	■	G	L	A	C	I	E	R	■	N	O	E	U	D	■	D
■	B	L	E	■	C	I	E	■	I	N	C	H	■	B	E	L	E
B	R	A	S	S	A	■	R	A	D	I	E	■	R	E	■	O	R
■	U	N	■	I	N	S	E	R	E	E	■	A	H	■	P	I	■
A	N	C	R	E	■	O	■	I	N	■	T	R	I	B	O	R	D
■	N	E	■	D	A	L	M	A	T	I	E	■	N	O	U	E	E

SUDOKU

6	1	4	3	2	7	5	9	8
8	3	7	9	5	6	1	2	4
2	9	5	8	4	1	6	3	7
4	6	9	2	8	3	7	5	1
1	5	8	7	9	4	3	6	2
3	7	2	1	6	5	4	8	9
5	8	6	4	7	2	9	1	3
7	2	3	5	1	9	8	4	6
9	4	1	6	3	8	2	7	5

MOTS MÉLÉS

Le mot-mystère est :

ylang-ylang

Adresses utiles

Commerces

Le BistrotSt Jean
CAFÉ, RESTAURANT, CAVE À VIN, ÉPICERIE
Stéphanie ALLONEAU
Place du 8 Mai 1945
Tél. 05 87 50 30 89
contact@bistrot-st-jean.fr

Producteurs

Œufs bio
M. & Mme LAVAUD
Lieu dit Lauterie
Tél. 05 55.00.65.85

Volailles traditionnelles
Sylvie FRUGIER
Lieu dit Légonie
Tél. 05.55.00.69.46

Artisans

Travaux agricoles
Aline GOURCEROL
Lieu dit Le Puy Lapause
Tél. 05.55.00.94.60

Écuries
Karine ROUX
Lieu dit La Cipière
Tél. 06.22.38.17.97

Chenil, Pension, dressage, vente
Laurick MAUDET
La Grande pièce
Tél. 05.55.00.94.18

Artisans

Menuisier Ebéniste
« Lo' Talhier »
Laurent PAROT
Lieu dit Chabreloute
Tél. 05.55.00.45.90

MTS Rénovations
Daniel FAUGERAS
Lieu dit Samie
Tél. 06.99.71.24.40

Entretien Parcs et Jardins
Gilles MARTIN
Lieu dit Le Pertuis
Tél. 06.81.91.36.07

Terrasse – Parquet – Ouvrage bois
"Happy Deck"
Yannick LAMBROS
Lieu dit Les Vigeries
Tél. 06.28.93.18.78

Maçonnerie, gros œuvre
Aurélien THOURAUD
Lieu dit Le Coudert
Tél. 06.99.89.00.46

Chauffage, Électricité, Plomberie, Sanitaire
Ets TOURNIEROUX, Eddy COIFFE
Lieu dit Les Plagnes
Tél. 05.55.08.45.67

Couture, Retouches
« Lolo. Créa. »
Laurence DESFORGES
Lieu dit Le Bois La Porte
Tél. 07.77.07.08.28

Adresses utiles

Local communal de Santé et Bien-être

Infirmières
Lucie BOURDEAU
Karen DENOUEIX
Pauline MOURET
Corinne TADARY
Tél. 05.55.00.17.34
06.71.82.75.36

Bien-être et détente
Les 3 clefs de GaYa
Vanessa GAY
Tél. 06.87.94.21.50

Diététicienne
Pauline COURTOIS
Tél. 06.43.33.52.74
sur rendez-vous

Gardiennes agréées

Isabelle BERRUELLE
Tél. 05.55.00.44.86

Carine BOUSQUET
Tél. 06.10.36.31.71

Laurence DEGEORGES
Tél. 07.77.07.08.28

Associations

A.C.C.A. *(Société de chasse)*
Président : Jean-Claude GOURGOUSSE
Tél. 06.79.69.89.32.

AAPPMA « Ligoure-Briance »
(Société de Pêche)
Président : Didier MARCELLAUD
Tél. 05.55.00.95.27

Comité des Fêtes
Présidente : Emmanuelle CONRADY
Tél. 07.89.95.50.08

Parents d'élèves
Président:David ROBINE
Tél. 06.07.78.64.72

Les Achillées de St Jean
Ass. Les Amis des fleurs (Fleurissement)
Président : Laurent LEBRAUD
Tél. 06.03.38.30.82

Tourisme

Visite guidée du Bourg
Anne-Marie CUBERTAFON
Tél. 06.88.29.87.89
Gratuite sur réservation

Gîtede Richebourg
Rémy SENAMAUD
Lieu-dit « Richebourg »
Tél. 06.50.23.93.11

Les services communaux

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi,
de
8h50 à 12h00
et
13h40 à 16h20

Tél. : **05.55.44.76.46**

GARDERIE MUNICIPALE

***Lieu* groupe scolaire : 09.67.82.76.46**

Vos interlocuteurs :
Cédric LEMASSON, Ornélia TALLET et Nadia MINAULT

Personnels encadrants :
Cédric LEMASSON, Ornélia TALLET et Nadia MINAULT

Le matin de 7h00 à 8h40
Le soir de 16h20 à **19h00**
Coût : 1.70€ le matin, **1.70€** le soir

CANTINE SCOLAIRE

***Lieu* groupe scolaire :**
05.55.44.76.46
Votre interlocuteur :
Cédric LEMASSON
Personnels encadrants :
Cédric LEMASSON, Ornélia TALLET

Coût :

- **2.80€** par repas et par enfant
- **4.40€** par repas et par adulte

ASSAINISSEMENT

Redevance assainissement eau :
1.60€/m^3

Taxe raccordement au réseau d'assainissement collectif des maisons neuves : **2000€**

CIMETIERE

Les concessions :
- Terrain commun : **10€/m^2**
- Concession trentenaire : **25€/ m^2**
- Concession cinquantenaire : **40€/ m^2**
- Concession perpétuelle : **100€/ m^2**

Le columbarium :
Ce service propose uniquement la location des cases.
- Pour une durée de 15 ans : **300€**
- Pour une durée de 30 ans : **500€**
- Redevance d'ouverture : **30€**

Le caveau communal :
- Pendant les six premiers mois : **gratuit**
- Jusqu'à 12 mois : **100€/mois**
- Au-delà : **300€/mois**

Le jardin du souvenir : redevance unique de **200€**

Remarque : les particuliers et les entreprises qui sont amenés à intervenir pour des travaux de nettoyage de caveau, de construction ou de rénovation de sépultures doivent auparavant informer le secrétariat de mairie et s'acquitter d'une redevance de **30€.**

LOCATION SALLE DES FETES

Location habitants commune :
- Salle des Fêtes seule : **100€**
- Salle des Fêtes et cuisine : **120€**
- Option chauffage : **+ 30€**

Location habitants hors commune et entreprises :
- Salle des Fêtes seule : **230€**
- Salle des Fêtes et cuisine : **250€**
- Option chauffage : **+ 30€**
  (du 15 octobre au 15 avril)

Location associations commune :
- Salle des Fêtes seule : **gratuit**
- Salle des Fêtes et cuisine : **gratuit**
- Option chauffage : **gratuit**

Conditions à remplir pour utiliser les locaux :
- **Fournir une attestation d'assurance** (particuliers, associations et entreprises).
- **Verser une caution** par chèque du montant total de la location. Celui-ci sera restitué après paiement.
- ***Remarque*** **:**
  en cas de dégradation, le coût réel du matériel sera facturé aux personnes ayant loué les locaux. Si les locaux sont restitués sans nettoyage, celui-ci sera facturé **200€.**

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil municipal qui seule fait foi.

Vie Pratique

La Mairie

Votre interlocutrice : Catherine Méchain

Petit rappel : l'entrée s'effectue côté départementale et non côté parc.

Maire : D. MARCELLAUD
06 17 21 59 74 - didiericos@protonmail.com
Permanence le samedi matin

1ere Adjointe :**Céline Cheyronnaud**
06 48 85 09 82 - cheyronnaud@orange.fr

2ème Adjoint :**Nicolas De Jesus**
06 34 51 17 52 – dejesusnicolas@ymail.com

Avenue des Tilleuls
87260 Saint Jean Ligoure
Mail : mairiesaintjeanligoure@orange.fr
05 55 00 61 83

Horaires d'ouverture
Lundi, Mardi et Jeudi : de 15h00 à 18h00
Vendredi au Samedi : de 9h00 à 12h00

Site internet:
www.saintjeanligoure.fr

Application « Panneaupocket »
Suivez toute l'actualité de la commune

Responsable de la communication :
Nicolas De Jesus

La déchetterie à Nexon

Horaires d'ouverture

Du Mardi au Samedi :
9h00 - 11h45 et 14h00 - 17h15

06 20 91 21 45

- La collecte des ordures ménagères est effectuée **un mardi sur deux** chaque mois.

- Il faut également bien penser à trier vos ordures ménagères et déposer à l'éco-point du bourg les déchets recyclables.

Remarque : si vous n'avez pas encore de carte d'accès au site, s'adresser à la personne s'occupant de la déchetterie qui vous en délivrera une.

Les Gendarmeries

de notre zone géographique :

Horaires d'accueil

Pierre-Buffière :
Lundi et mercredi de 14h00 à 18h00
Samedi de 8h00 à 12h00

Saint-Germain-Les-Belles :
Vendredi de 8h00 à 12h00

Solignac :
Lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

La Poste de Pierre Buffière

05 55 00 98 54

Assistante sociale

Permanence : au Centre Social AAJPN de Nexon Maëlis MEUNIER

Journal municipal « Chabatz d'entrar » distribué 3 fois par an, il vous informe de l'actualité de la commune.

Ont participé à la réalisation de ce numéro :
Didier Marcellaud, *directeur de la publication,*
Céline Cheyronnaud, Nicolas De Jesus, Christelle Bobeau, la société de chasse, de pêche, le comité des fêtes, l'APE.

Ce numéro a été tiré en 250 ex. **Coût 7,20€ l'unité** (hors frais de la distribution par la Poste)

Pour l'Emploi et l'Autonomie des Jeunes

16-25 ans

Cofinancé par l'Union européenne

Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne
NOUVELLE-AQUITAINE

contact@mlr87.fr
https://www.missionlocaleruralehautevienne.com/
https://www.facebook.com/mlrhv87
https://www.instagram.com/mission_locale_rurale87/

CONSEILS FORMATION PROJETS EMPLOI VIE

Vous avez moins de 26 ans ! La Mission Locale Rurale peut vous accompagner dans vos démarches et vos projets. **La Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne intervient sur l'ensemble de la zone rurale du département : 175 communes,12 Communautés de Communes, au service des jeunes du territoire.**

MINI-BUS

Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne

Au plus près des jeunes

Pour aller plus loin et se rapprocher au plus près des jeunes sans solution et sans moyens de locomotion !

La Mission Locale Rurale dispose d'un mini-bus aménagé pour vous accueillir et vous proposer un temps d'échange et de conseils. Vous y trouverez des informations sur nos services et toutes les solutions pour les jeunes.

Cette action est co-financée par l'Union Européenne, l'Etat et la MSA.

05 55 70 45 74 / contact@mlr87.fr

Des services et des propositions pour les jeunes !

VIE QUOTIDIENNE : Permis de conduire, aide aux transports, aides financières, démarches liées au logement, accès aux droits et à la santé, aide aux démarches administratives, sports loisirs et culture …des conseils de jeunes pour donner son avis…

ORIENTATION : Découverte de secteurs et métiers, des casques à réalité virtuelle… Immersions en entreprises et visites d'entreprises…

FORMATION : Droits à la formation, accès aux parcours de formation, financements …

EMPLOI : Techniques de recherche d'emploi, Rencontres entreprises et employeurs, Offres d'emploi et offres en alternance, Parrainage, Contrat d'Engagement Jeune …